

NO 20 SEANCE DU CONSEIL GENERAL

Convocation

Jeudi 27 juin 2019



à 19 heures

à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal no 19
3. Nomination d'un membre auprès de la commission d'urbanisme et de police des constructions en remplacement de M. Christophe Voirol
4. Nomination de 5 délégués pour le Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN)
5. Comptes 2018 et rapport de la Commission financière et de gestion
6. a) Nomination du Bureau du Conseil général
b) Nomination de la Commission financière et de gestion
7. Regroupement des arrondissements de l'état civil de Cressier, Hauterive et Neuchâtel
Arrêté 1401
8. Crédit d'engagement de CHF 135'000 pour divers travaux d'amélioration et de rénovation du hangar du feu
Arrêté 1402
9. Crédit d'engagement de CHF 18'000 pour la réalisation d'une enquête auprès de la population concernant le futur institutionnel de la localité
Arrêté 1403
10. Projet d'arrêté du groupe PLR concernant la réduction du soutien financier communal pour les transports scolaires
11. Divers

Conseil communal

Annexes : Commission de l'Energie – rapport d'activité 2018
Comptes 2018 de l'Association "La Gazouille"
Comptes 2018 de la Fondation de la piscine
Comptes 2018 + rapport de gestion et d'activité du CAP
Comptes 2018 du C2T (cahier à part) et rapport de l'organe de révision des comptes

Etablissements publics - Permission tardive 1 heure

Délai référendaire: lundi 26 août 2019

**No 19 Séance du Conseil général du jeudi 09 mai 2019 à 20 h 00
à l'Aula du Nouveau Bâtiment Administratif**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 18
3. Crédit d'étude de CHF 440'000 pour l'implantation et la construction d'un bâtiment pour l'accueil parascolaire
Arrêté 1397
4. Crédit d'engagement de CHF 1'610'000 pour l'aménagement des infrastructures routières, techniques et environnementales du secteur sud de la Z.I. des Prés Bugnons
Arrêté 1398
5. C2T - Crédit d'engagement de CHF 57'600 pour le remplacement du mobilier fixe de la salle d'économie familiale (EFA)
Arrêté 1399
6. Réduction du soutien financier communal pour les transports scolaires
Arrêté 1400
7. Motion du groupe socialiste "*Subvention pour l'optimisation de l'éclairage des bâtiments de service*"
8. Divers
 - Groupe de travail "*stationnement sur le territoire communal*" - Informations

1. Appel

M. Yves Jakob, président, a le plaisir d'ouvrir la 19^{ème} séance ordinaire du Conseil général. Il informe l'assemblée que Mme Claire-Anne Frier Ryser, deuxième questeur, sera remplacée par Mme Nadine Schouller.

Le secrétaire passe à l'appel :

Présents : Amico Guyomarch Anne, Battistella Steve, Boillat Gilles, Bottinelli Maura, Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Chabloz Alexandre, Cuendet Denis, Devenoges Jacques, Fauro Massimo, Frier Ryser Claire-Anne, Frochaux Sylvie, Ghizzo Avio, Gross Marie-Claude, Hasler Reynald, Hofs Peter, Jacot Michael, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Juan Marc, Kohler Cindy, Linder Pascal, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Christian, Pauchard Gisèle, Pin André, Savoy Jacques, Schouller Nadine, Senn Jean-Philippe, St-Louis Sylvie, Stooss Philippe, Voirol Christophe, Wenger Bernhard, Wenger Patricia.

Excusés : Angelrath Nicole, Gremaud Cédric

Arrivées tardives annoncées : Froelicher Thomas, Toedtli Jean-François

37 Conseillers généraux présents, majorité à 19.

Conseil communal

Présents : MM. De Marcellis Pierre, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Perret-Gentil Roland, Spring Roland.

Bureau du Conseil général :

Président:	M. Yves Jakob	UDC
Secrétaire:	M. Marc-Fernand Juan	PSL
Questeurs:	M. Thierry Linder	CAN
	Mme Nadine Schouller	PLR

2. Procès-verbal no 18

Le Conseil général accepte, par 36 oui, à la majorité, le procès-verbal n°18.

3. Crédit d'étude de CHF 440'000 pour l'implantation et la construction d'un bâtiment pour l'accueil parascolaire
Arrêté 1397

La parole est donnée à M. Jean-Claude Egger, directeur de l'urbanisme, lequel, se référant aux prescriptions fédérales, mentionne le postulat de Madame Rosmarie Quadranti daté du 27 septembre 2013 intitulé « accueil extrafamilial pour enfants, éliminer les obstacles et les prescriptions bureaucratiques ». Le 29 juin 2016, le Conseil fédéral présentait un rapport avec, entre autre, la conclusion suivante : « La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle représente aujourd'hui encore un défi de taille pour de nombreux parents. L'offre actuelle en matière d'accueil extrafamilial ne couvre pas encore la demande des parents actifs professionnellement ou qui souhaiteraient l'être plus. » Dans le cadre des prescriptions fédérales plusieurs éléments interviennent, lesquels sont repris dans la législation neuchâteloise :

- La protection incendie,
- L'hygiène alimentaire et des bâtiments (SCAV),
- La prévention des accidents,
- La police des constructions avec l'obligation de bâtir sans obstacles (dont les dispositions de la loi sur l'égalité pour les handicapés qui exige, par exemple, la mise à disposition d'un ascenseur),

points essentiels à considérer dans le cadre de la construction d'un bâtiment dédié au parascolaire. Au niveau cantonal, il existe un guide sur la conception architecturale et les aménagements, pensé et édité par le canton de Vaud auquel se réfèrent presque systématiquement les architectes. Dès lors, le projet que nous avons en tête sera impacté par ce guide-là. Au niveau intercommunal, il importait de voir ce qui se faisait dans les autres communes, plus particulièrement au sein de la Commune de Cressier, dont la construction, en 2016 du bâtiment « Les Sansfoin ». Il a été envisagé de nous voir proposer des places d'accueil pour les enfants du Landeron. Or, à cette époque, Cressier avait obtenu l'autorisation d'accueillir 45 places subventionnées. Pour atteindre 60 places, capacité maximum, la Commune aurait dû prendre à sa charge les 15 places supplémentaires. Entre temps la situation a évolué avec un afflux important de demandes à Cressier. Les autorités communales sont intervenues auprès du Conseil d'Etat et le nombre de places subventionnées a atteint 60 places. La situation de la structure « Ratatouille » à Lignièrès a elle aussi évolué car à ce jour la structure est également complète et en pleine croissance d'autant que plusieurs projets immobiliers sont en cours à Lignièrès. Au niveau communal, l'exécutif landeronnais a prospecté dans les communes environnantes et vers l'ouest du littoral avec les mêmes capacités, pour évaluer comment ces communes géraient leurs structures d'accueil.

Concernant l'établissement « La Garenne », une étude de faisabilité a été montée tenant compte du bâtiment existant, lequel doit subir des rénovations dont le remplacement du chauffage électrique vétuste qui imposerait de coûteuses dépenses. La stabilité du bâtiment

ne nous a pas été garantie dans le cadre d'une surélévation de la bâtisse. L'exécutif a donc opté pour l'implantation et la construction d'un nouveau bâtiment, parce que les terrains (ZUP) appartiennent à la Commune et permettent la construction d'un établissement d'utilité publique. De plus le regroupement de bâtiments dédiés à la jeunesse proposerait une solution plus facile pour l'occupation de ces bâtiments. La proximité avec les écoles était importante. Enfin la notion de stationnement a été prise en compte, les normes VSS640481 demandant qu'une place de parc soit créée par pièce de bâtiment, et 0.2 place par visiteur, nous amenant à 8 à 10 places à aménager, non obligatoirement couvertes en référence à notre PAL. Plusieurs discussions ont eu lieu au sein des groupes et ont été prises en compte dans la réflexion de l'exécutif qui a eu lieu ce dernier lundi. Après analyse, il a été décidé de maintenir les orientations choisies par le Conseil communal, considérant que seules ces dernières présentaient un réel intérêt. Dès lors les possibilités suivantes ont été envisagées :

- Trouver un troisième local à rentabiliser (après Jolimont et le château). Or, aux yeux de Part'âges, trois lieux auraient été difficiles à gérer, rencontrant déjà des difficultés avec les deux sites existants (manque d'efficacité).
- Prévoir une crèche et structure d'accueil aux abords du C2T. Des questions de financement et de collaboration entre deux structures différentes (Gazouille vs Garenne) représentent un frein.
- L'idée d'une intégration dans le bâtiment du C2T a dû être abandonnée par manque de places, le système Harnos et les exigences cantonales demandant davantage de salles pour l'enseignement.
- Implanter un bâtiment à l'est de la Commune aurait nécessité un terrain à disposition et une demande par l'éorén de pouvoir bénéficier de nouveaux locaux. Ce n'est pas le cas, l'éorén étant en possession de suffisamment de locaux au C2T en l'état.
- L'utilisation des locaux du FFCL a été validée par une experte du SAT laquelle a confirmé la possibilité de mettre 64 places à disposition, de manière temporaire, l'objectif étant de passer à 80, voire à 95. Une réaffectation du bâtiment, à titre exceptionnel (dérogation) aurait été possible jusqu'en août 2022, le temps que le nouveau bâtiment soit construit. Tout a été abandonné, les parties n'ont pas réussi à s'entendre au sujet d'une convention.
- Une collaboration avec Rollomatic SA est au stade embryonnaire, l'objectif étant d'évaluer dans le futur, si l'extension de l'usine venait à terme, la possibilité pour les enfants des employés de Rollomatic SA de rejoindre la crèche ou la structure parascolaire du Landeron.
- Le projet LPDE est à suivre. Quelques oppositions ont été traitées au niveau du plan spécial et des oppositions au niveau du permis de construire sont en cours. Or, dans le cadre de ce projet il ne sera pas possible de proposer une structure d'accueil ainsi que des appartements avec encadrement avant 2025. En l'état, dans les pré-discussions, il serait possible de prévoir un ou deux bâtiments de ce quartier afin d'accueillir 55 appartement avec encadrement, ce qui nous amènerait dans la cible que nous impose l'Etat.

Autres constats :

- L'utilisation de la cuisine industrielle du C2T fait partie des possibilités mais exige une sérieuse discussion avec l'Association Part'âges, car la Commune du Landeron ne va pas prendre à sa charge le poste de cuisinier, d'autant qu'à ce jour le « Home Montagu » fournit les repas à satisfaction de tout le monde.
- Concernant le raccordement au chauffage du C2T, une analyse est en cours via la société Planair, mais les premières analyses laissent entendre que ceci ne sera pas possible.
- Côté financement, une comparaison avec les structures récentes de Cressier et de Boudry rendent compte d'un léger surcoût à considérer pour le Landeron dû à la volumétrie et au pilotage (terrain marécageux).

- En terme démographique, 1'678 personnes ont 55 ans et plus. A l'horizon 2030 visé par l'exécutif, pour avoir suffisamment d'appartements avec encadrement au Landeron, ces personnes seront retraitées. Les personnes de 10 ans de plus, devront, elles aussi, pouvoir rester sur le territoire communal. A horizon 2013, il ne sera pas possible pour la Commune d'assumer crèches, accueil parascolaire et appartements avec encadrement.

Le président annonce l'arrivée de MM. Thomas Froelicher et Jean-François Toedtli. 39 Conseillers généraux sont désormais présents. La majorité passe à 20.

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des bâtiments, lequel résume le concept choisi, à savoir, un appel d'offre auprès de quatre bureaux d'architecture et non pas un concours d'architecture lequel, de part son coût (entre CHF 250K et CHF 300K), retarderait d'une année le projet. Avec le BAMO, bureau assistance maître d'ouvrage, il a été choisi une procédure adaptée à ampleur réduite du projet tout en respectant le marché public. Il a été décidé d'effectuer deux phases en une pour gagner du temps d'où le montant du crédit d'étude pouvant paraître assez élevé. Aussi, le gagnant se verra attribué la phase de développement du projet. Le choix se portera ensuite sur un planificateur général lequel gèrera l'ensemble de ce projet y compris l'architecte, les ingénieurs, les spécialistes, etc. La collaboration s'effectuera, non pas avec une entreprise générale mais en construction traditionnelle. Il devra peut-être y avoir un marché public pour le gros œuvre mais des critères seront définis pour favoriser les entreprises générales prônant le développement durable et empreinte de carbone. Tous ces éléments seront rediscutés lors de la demande de crédit de construction. Au niveau des incidences financières, l'exécutif a veillé à être le plus transparent possible dans son rapport dans lequel ont été indiqués les coûts financiers, les coûts d'entretien et d'exploitation, les recettes, dès lors tous les coûts liés au bâtiment. A cela seront ajoutés les coûts liés à l'augmentation de 20 places (environ CHF 80K, selon une règle de 3) en tenant compte de l'incidence de la nouvelle péréquation financière sur ce poste (des dizaines de milliers de francs nous seront facturés si non création de ces places), donc autant créer ces places. Au total cela représentera environ CHF 157'000.-, donc pratiquement 1 point d'impôt dans la Commune. Ainsi, au moment du crédit de construction, comme mentionné en toute transparence dans le dossier, l'exécutif viendra avec une proposition d'augmentation d'un point d'impôt pour ce nouveau bâtiment.

MM. Jean-Claude Egger et Roland Spring encouragent le législatif à accepter l'arrêté 1397.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Maura Bottinelli, reconnaît la nécessité de faire face à l'évolution de la Commune et de répondre aux réels besoins de places d'accueil parascolaire. Elle regrette toutefois de n'avoir pas été informée des démarches, partagées ce soir par M. Egger, avant la présentation officielle du plan. Toutefois, à sa grande majorité, la CFG invite les conseillers à accepter l'arrêté.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret relève qu'une fois encore le CC applique la politique des silos. A ce jour, on nous demande un investissement et au détour de l'ordre du jour, on nous demande ensuite une suppression de subvention de CHF 15'000.- Il ne comprend pas la logique du Conseil communal dans l'ordre du jour proposé et dans l'importance des débats et des crédits qui sont demandés. Le PLR a étudié dans le détail le rapport et relève la qualité technique du dossier. Il remercie le Conseil communal et les services qui ont travaillé. Toutefois aux yeux du PLR, ce dossier, politiquement, n'est pas tenable. On parle au début de 95 places, on parle de 78 places, de 80 places. Le PLR met en question le besoin tel qu'il est

exprimé à plusieurs endroits dans le rapport. Mettant en question le besoin, le PLR remet en question les CHF 3 ou CHF 4 mio. Nous avons un fleuron industriel dans notre Commune qui s'est développé par étapes et pourquoi ne pas concevoir un bâtiment qui puisse se développer par étapes, l'idée étant de répondre aux besoins aujourd'hui, puis aux besoins futurs. Cela permettra, aux niveaux des investissements, de travailler de manière cohérente. Ce projet n'est politiquement pas acceptable parce qu'on nous parle d'un planificateur général d'un montant de CHF 20K alors qu'usuellement un planificateur général prend 2% des coûts de l'ouvrage (donc plutôt CHF 70K à CHF 80K partant des CHF 3.4 mio, si ces derniers sont corrects). On nous parle d'un planificateur, mais en l'occurrence, il y aura une démarche traditionnelle dans laquelle on prend un architecte, on prend des mandataires spécialisés et ils travaillent en groupe. Le planificateur général est un niveau au-dessus. On ne comprend dès lors pas la démarche qui est proposée à ce niveau-là. Pour le PLR, le rapport est flou. D'autre part, il y avait une possibilité avec le football et malgré une convention préétablie, les deux intervenants n'ont pas pu se mettre d'accord. Dès lors ceci interpelle le PLR landeronnais puisqu'un jour le crédit restant devra être discuté pour la construction du football. Un cadeau de plusieurs dizaines de milliers de francs a été fait l'année dernière. Est-ce que le Conseil communal viendra avec une demande en fin de législature pour demander d'éponger la seconde dette ? Le PLR est perplexe. Il a été entendu, et ceci n'est pas tenable, que l'on doit respecter les marchés publics et que l'on ne peut pas travailler avec les marchés locaux ; le PLR n'est pas d'accord et invite le Conseil communal à aller prendre des leçons dans le Haut Valais, dans le Valais romand, dans le Jura ou à la Ville de Lausanne. Ces autorités-là trouvent des solutions avec les marchés publics pour faire travailler les locaux. Et si les Landeronnais doivent sortir de leurs poches un montant important il paraît judicieux que les artisans, que les entrepreneurs du coin puissent travailler, peut-être pas le Landeron mais l'entre-deux-lacs. Le canton du Valais le fait, le Jura le fait, le Jura bernois le fait. Aller en tant qu'ingénieur planter un clou dans le Jura demeure impossible. Pour ceux qui aurait vu l'émission 36.9 relative aux personnes atteintes de démence, on travaille aujourd'hui avec ces personnes selon la méthode *Montessori*, considérant que ces personnes ont des compétences et on les fait travailler pour ça (ex. choix du petit déjeuner). Et là, on a aucun choix. L'exécutif est en train d'abrutir le législatif : c'est oui ou non un crédit de CHF 440'000.- et l'exécutif viendra ensuite avec un crédit à CHF 3.8 mio, à CHF 3 mio, il n'en sait rien, car après avoir investi CHF 440'000.- on fera le pas suivant. Le PLR pense qu'il va combattre l'entrée en matière, d'une manière constructive, estimant que dans la démonstration faite, beaucoup de points sont encore ouverts. L'urgence du projet n'est pas évidente, car on parle d'ici 3 à 4 ans, donc il serait intéressant de créer un groupe de travail interpartis avec le Conseil communal pour bien fixer les besoins, le volume à construire, les places à construire et que l'on puisse, en toute connaissance de causes, sur la base d'une ou deux variantes, faire un choix libre et responsable et d'en assumer ensuite les incidences financières pour l'impôt communal. Donc le PLR refusera l'entrée en matière.

Le PSL, par M. Thomas Froelicher, soulève, comme le mentionne très justement le Conseil communal, que la capacité de l'accueil parascolaire est actuellement déjà trop limitée dans notre belle Commune. Aujourd'hui, 24 enfants sont inscrits sur une liste d'attente (un stress pour les parents qui n'ont pas de solution de garde) et les parents de 14 enfants (eux déjà inscrits) souhaitent une augmentation de leur prise en charge. Comment évoluera cette liste d'attente avec l'arrivée des familles pour les immeubles du « Bas du Ruisseau » et des « Pêches derrière l'Eglise » ? Ceci n'est pas à l'horizon 2030 mais demain et vraisemblablement environ une vingtaine d'enfants supplémentaires. Depuis au moins 3 ans, nous avons ce montant de CHF 3.4 mio au plan des intentions pour la construction d'une vraie structure d'accueil. Aujourd'hui Part'âges fait des miracles avec peu de moyens mais la structure déborde. Il s'agit maintenant d'aller de l'avant et de concrétiser ces intentions. Soyons bien conscients que ce qui fait l'attractivité de notre Commune ce ne sont pas seulement nos jolis pots fleuris, notre belle piscine ou encore la proximité du Lac, mais aussi et surtout pour des familles avec enfants, cette capacité d'accueil parascolaire. Le groupe PSL

acceptera à l'unanimité l'arrêté 1397 concernant le crédit d'étude de CHF 440'000.- pour l'implantation et la construction d'un bâtiment pour l'accueil parascolaire.

L'UDC, par M. Stephan Bovet, pense que leur collègue du PLR, M. Jean-Marc Jeanneret a tout expliqué et ceci de manière claire. Dès lors l'UDC refusera l'entrée en matière en soutien au PLR.

Prises de parole individuelles.

M. Jean-Marc Jeanneret estime qu'en tant que parents on est libre de concevoir des enfants et libres de les éduquer et de les nourrir. De dire que c'est l'Etat qui doit subvenir aux problèmes organisationnels ne peut pas être accepté. Deuxièmement, le taux fiscal est un élément d'attractivité, dès lors plus on va dépenser, plus le taux fiscal va augmenter. Aussi, peut-être qu'un jour nous aurons trop de places d'accueil parascolaire, ne l'oublions pas.

Mme Cindy Kohler juge qu'il est important d'avoir une vision d'avenir de notre structure parascolaire et d'arrêter d'attendre toujours la meilleure solution. Elle a confiance en les conseillers communaux lesquels ont fait un travail important. Elle n'y connaît rien en planificateur mais entend qu'il faut avancer. Nous sommes à la traîne que ce soit sur le nombre d'enfants pris à la structure que sur la qualité de son accueil (locaux proposés). Il faut maintenant avoir un endroit de jeu, un endroit calme, un endroit pour les repas et arrêter, avec cette bricole, de tout changer ou de changer le soir les places parce que l'on partage les locaux avec une autre structure. Ayons une vision d'avenir. Oui, nous n'avons pas la meilleure situation financière, ses propres enfants ne vont pas à Part' âges mais elle votera les deux points d'impôts car elle ne veut pas que sa Commune s'arrête d'avoir des projets d'avenir pour nos enfants, pour les enfants de ses amis, pour ses petits-enfants, peut-être. La société a changé. Il faut avancer, évoluer. Elle encourage le législatif à voter oui pour ce projet. Cela fait longtemps que l'on parle de cette structure parascolaire, avançons, allons de l'avant, faisons confiance à nos conseillers communaux, faisons confiance aux architectes, ils viendront avec un projet mais allons de l'avant.

M. Gregory Mallet adresse ses remerciements au Conseil communal pour l'engagement et la grande quantité de travail fourni dans ce dossier. Cependant, il relève que la diversité d'opinions ainsi que la liberté d'expression qui prévaut au sein du Canette (parti jusqu'à présent fortement représenté mais non majoritaire si ses calculs sont bons) sera démontrée. Un examen attentif de ce dossier, mais également la prise en compte de l'environnement actuel le fait aboutir aux remarques et questions suivantes. Au niveau *timing*, il aimerait pouvoir justifier qu'après avoir mis en place un plan d'économies, passé des soirées, des parties de nuit, ayant fait bosser la commission financière pour raboter tous les francs qui semblaient dépasser, touchant largement les landeronnais, comment peut-on venir avec une telle demande quelques mois plus tard ? Comment peut-on justifier d'augmenter les impôts d'environ 3'500 contribuables landeronnais pour créer 20 places supplémentaires d'accueil parascolaire ? On veut investir plus de CHF 3 mio (chiffres effectivement estimatifs) pour une capacité d'accueil de 20 enfants supplémentaires. Ceci est complètement disproportionné. Une allusion a été faite par rapport à la structure construite à Cressier dont le coût était initialement de CHF 2.2 mio et qui est une structure de 60 places permettant d'être adaptée pour offrir 80 places temporairement. Comment est-ce que l'on peut justifier un surcoût de plus de 50%. Est-ce que les pieux plantés coûtent plus de CHF 1 mio ? Il en doute et respectivement il doute que le lieu soit le bon pour construire un tel bâtiment alors. Revenant à la question de l'organisation, indépendamment du côté technique, voter CHF 440'000.- ce soir correspond à accepter implicitement les CHF 3 mio qui vont suivre la prochaine fois. Et finalement, nous saurons plus tard si le législatif et éventuellement le peuple sont d'accord de payer un point d'impôt supplémentaire. L'honnêteté voudrait qu'on augmente maintenant et de manière non temporaire le coefficient fiscal d'un point pour permettre le financement de cette structure. Il remercie le Conseil communal de sa transparence au niveau des chiffres

mais note que les intérêts ont été calculés au taux moyen des emprunts actuels de la Commune lesquels sont vraiment planchers. Dès lors il doute que sur 30 ans, durée d'amortissement prévue, on tienne ces niveaux-là. Investissons le minimum et n'allons pas jusqu'au permis de construire avant même de savoir si le financement sera assuré. Il semble naturel que l'on cherche une solution de rapprochement avec le foot mais M. Gregory Mallet est assez sidéré que l'on écarte cette solution évoquée de manière provisoire. Dès lors regardons ce qu'il en est et comment cela marche. Cela ne ferait pas un troisième site puisqu'il y a 30 places actuellement sur les deux sites. Si on peut générer 64 places au foot, on peut abandonner une des structures actuelles et porter la capacité d'accueil à 94 enfants. Le hic, c'est que ni la Commune, ni d'ailleurs le FC, n'a à ce jour les moyens des ambitions du Conseil communal en la matière. Les freins des services cantonaux relatifs au site du foot où envisager une structure d'accueil ne le décourage pas au vu des contraintes (parking, chauffage, etc.) par rapport au site de la Garenne. Pour toutes ces raisons et pour ne pas réduire à néant tout le travail fourni, il soutiendra, à titre personnel la non entrée en matière au moins, au minimum jusqu'au prochain vote qui interviendra dans dix jours sur l'augmentation temporaire du coefficient fiscal, ce qui donnera une première idée pour savoir si le peuple landeronnais est prêt à mettre la main au porte-monnaie pour maintenir ou améliorer les prestations de notre Commune. Il en doute fortement.

Mme Maura Bottinelli avoue qu'elle n'avait pas l'intention d'intervenir mais elle ne peut pas se retenir. A ses yeux, on peut continuer avec la situation actuelle mais il faut avoir conscience que les enfants qui se trouvent au Château n'ont pas la possibilité de sortir jouer. Elle n'a rien à perdre ni à gagner. Elle a 62 ans, elle ne fera plus d'enfants. Les siens sont plus qu'adultes et n'habitent pas Le Landeron. Elle sera d'ailleurs bientôt à la retraite et ne verra plus ces gamins à l'école. Or, accueillir ces enfants au Château correspond à une solution de repli. Quand ils doivent sortir pour jouer, ils doivent sortir par groupe dans la cour du Château car ils font trop de bruit et les gens se plaignent. De plus, la cour du Château est une cour goudronnée. Aussi, dès qu'ils ont fini de manger, les élèves partent de la cour du Château pour aller jouer dans la cour d'école. L'école étant fermée jusqu'à 13h15, donc en hiver, lorsque les enfants doivent faire pipi, ils n'en ont pas la possibilité. Ceci n'est pas acceptable. Ce n'est pas accueillir les enfants mais les parquer, faute de mieux. Elle veut bien entendre les problèmes économiques, etc. mais il faut entendre qu'il y a des familles qui envisagent peut-être d'emménager dans les appartements vides. Or, quand ces dernières s'intéressent aux structures actuelles à disposition, elles disent « non merci » et préfèrent aller habiter et payer les impôts à Cressier. Il y a possibilité de vouloir seulement une population de vieux, ou alors *gay friendly* (quoiqu'ils ont quand même des enfants maintenant). Mme Maura Bottinelli recommande au législatif de faire selon sa conscience mais estime sincèrement qu'on ne peut pas laisser traîner les choses encore 3, 4 ou 5 ans.

Mme Nadine Schouller reconnaît être à 200% pour un nouveau parascolaire mais estime qu'on nous prend à la gorge. Quand Mme Maura Bottinelli dit que les enfants ne peuvent pas sortir, ils peuvent sortir (son petit-fils y va, heureux et content) mais les locaux sont vétustes, c'est clair. On va trop vite et on n'a pas fait le tour de tout ce qui peut être éventuellement fait. Mettre un groupe de travail interpartis sur pied permettrait de faire avancer les choses, partager et trouver des solutions qui ne vont pas forcément durer 10 ans. Le personnel du parascolaire fait un travail magnifique avec le peu en sa possession, surtout à la salle du Château et elle trouve très étonnant que les enfants aillent à l'école sans surveillance.

M. Jean-Marc Jeanneret a essayé de ne pas être émotionnel et il lui semble être arrivé donc il demande qu'on ne se mette pas à ce niveau-là. La non entrée en matière et un travail sur le sujet ne veut pas dire mettre le projet en attente durant 5 ans. On sait pertinemment que le PSL votera les CHF 440'000.- et les CHF 3 mio, CHF 3.8 mio s'il le faut, c'est de toute façon le contribuable qui paye, non ? Il faut aujourd'hui être responsable, il faut répondre à un besoin et le besoin n'est pas clairement identifié. Toutes les pistes n'ont pas été étudiées à fonds et cela mérite aujourd'hui, pour les montants qui sont estimés, de lever le pied, de mener une

réflexion de 6 mois, d'évaluer la première phase et de voir avec les autorités car on nous a annoncé 5 points de trou dans les finances communales avec la péréquation et la nouvelle imposition des personnes physiques. Donc il y a beaucoup de points devant nous qui méritent d'être posés, attendus et étudiés. « Et s'il vous plait, ne dites pas que les petits Landeronnais sont malheureux même s'ils doivent aller dans la cour du collège ».

M. Gilles Boillat au nom du FC et ayant fait partie du comité s'étant lancé dans l'étude de faisabilité du parascolaire au FC, un comité se sentant montré du doigt par certains partis de ce village, réagit, relevant que dans le cadre de la discussion avec les partis politiques, la volonté était de trouver une solution avec une meilleure utilisation de leur bâtiment, où différentes sociétés locales ont été conviées. Il a été proposé à Part'âges de pouvoir venir utiliser pendant deux ans à deux ans et demi leurs locaux. Des analyses ont été effectuées par des spécialistes, le FC était prêt à financer la mise en conformité de certains éléments, notamment les escaliers, ou des parties pouvant être utilisées par Part'âges. Au final Part'âges a refusé de rentrer en matière par rapport à l'utilisation des locaux la journée, souhaitant pouvoir utiliser le bâtiment de manière totale et exclusive. Le FC ne veut pas reprendre le crédit d'étude sur le bâtiment avant la fin de la législature. Le terrain, pour rappel, est propriété de la Commune. Le FC était d'accord que Part'âges puisse profiter du bâtiment jusqu'à 17h/18h le soir. Il a été demandé au foot de trouver les moyens de mieux s'organiser et de trouver de l'argent, de devenir un restaurant, chose faite, mais Part'âges n'était pas prêt à partager les locaux. Il faut connaître la vérité et pas seulement taper sur le football lequel a voulu aller de l'avant et faire quelque chose pour faire face à ses engagements financiers de façon à ce que la Commune ne doive pas reprendre le crédit du bâtiment.

M. Jean-Claude Egger souhaite répondre à certaines interpellations. Il a beaucoup de peine à comprendre certaines interventions. Concernant l'intervention de M. Jeanneret au sujet du groupe PLR, il ne comprend pas ce que la politique des silos a à faire dans ce dossier-là. Concernant la remise en cause du dossier sur la notion du nombre de places, il lui semble que l'exécutif a été clair dans ce dossier, s'agissant de mettre dans un premier temps à disposition 80 places, en construisant un bâtiment qui pourrait, à terme, en accueillir 95. La comptable de l'OSAE, Mme Lenoble a fourni ces chiffres. Concernant le développement d'un bâtiment par étapes, il n'adhère pas à cette idée. On parle ici du développement préconisé par le CC qui est d'étaler dans le temps ce qui concerne toute la population, des plus jeunes au plus vieux,. Au niveau du planificateur général, dans l'esprit du Conseil communal, et après en avoir parlé avec le BAMO, le travail consiste à soutenir la recherche de solutions et d'entreprises, et de planifier, dans la durée, la construction du bâtiment. Pour le bâtiment du FC, il a peut-être omis d'expliquer que ce bâtiment, dans la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, chapeauté par les plans directeurs cantonal et régional, le PAL délimite une « zone de détente, loisirs et sports » et éventuellement de « tourisme » (zone camping des pêches). Il n'y a aucune possibilité de déroger à cette affectation-là. Ce terrain restera définitivement en zone de détente et loisirs et il est hors de question de pouvoir le décréter comme zone d'habitation. A l'époque des pieds et des mains ont été fait pour pouvoir agrandir la cantine. Partant de cette constatation-là, et d'une étude de la LAT, du plan directeur régional et cantonal, il est difficile de remettre en doute ce que nous dit M. Thalmann. Au niveau de l'utilisation de ces locaux, il était possible d'utiliser ce bâtiment à titre exceptionnel pour y installer une structure d'accueil provisoire. Le SAT était d'accord de réaffecter le bâtiment uniquement en zone d'habitation. Ce n'est plus le cas puisque le projet a été abandonné. Au niveau des artisans régionaux, peut-être ne comprend-il rien du tout mais lorsque l'on parle de « marché public », tout le monde est en droit de présenter une offre. Dans la petite phrase, « le Conseil communal ne présente aucun choix au Conseil général », « le Conseil communal sensé abrutir le Conseil général », M. Jean-Claude Egger a des relans du Conseil général de l'année dernière qui lui reviennent à l'esprit mais il préfère ne pas en parler. Il peut accepter que l'on combatte l'entrée en matière de ce projet-là mais il pense qu'il faut le faire sur des motifs et des raisons qui tiennent la route. Concernant la création d'un groupe de travail qui n'attendra pas quelques mois ni quelques années, il a vaguement le souvenir que le groupe de parage dure depuis

de longs mois. Au niveau de la capacité de 20 élèves pour CHF 3.4 mio, il ne sait pas s'il fait un mauvais calcul ou une mauvaise appréciation de la situation mais, il y a bientôt 30 ans, les membres du Conseil général du Landeron ont voté un crédit de CHF 35 mio pour 200 élèves. M. Spring rectifiera s'il y a un problème avec les calculs. Au niveau du *timing*, on engage un plan d'économies, on vote un plan d'économies et on vient au législatif avec un crédit pareil. Est-ce que cela correspond à une demande de moratoire sur territoire communal pendant les cinq prochaines années ? Au niveau de la comparaison avec Cressier, il est juste de dire qu'il y a 60 places d'accueil officielles et 80 provisoires. Il y a 60 places pour CHF 2.2 mio. Si on fait un ratio avec les 95 places et le CHF 3.4 mio, on n'arrive pas à un écart tel qu'il a été exprimé. Finalement, concernant la procréation il est juste et bien que les hommes et les femmes de ce pays fassent l'amour et aient des enfants. Mais c'est peut-être bien là que réside le problème puisqu'on remarquera bientôt qu'il y a de plus en plus d'enfants et que ces enfants-là seront les enfants de parents qui ne peuvent pas tous vivre sur un seul salaire. On devra bien trouver une solution pour éviter que ces enfants deviennent des « gamins de talus » ou qu'on les retrouve dans la rue.

M. Jean-Marc Jeanneret relève que s'il entend bien le Conseil communal, c'est « circuler, Il n'y a rien à voir et voter oui ». Dès lors, le PLR va combattre l'entrée en matière et ne pas venir sur l'argumentaire qui n'était pas très correct.

Mme Cindy Kohler souhaite insister sur la vision d'avenir ayant entendu les propos d'avant. Peut-être qu'elle mélange un peu les choses mais avoue avoir connu des gens qui étaient visionnaires et qui ne le sont plus. Elle veut mélanger la notion de scolaire et parascolaire mais relève avoir la chance de travailler dans un des plus beaux bâtiments du canton : le « Trèfle à 4 », un bâtiment où on a ajouté des m2. On s'est rapproché des gens qui y travaillaient pour savoir ce qui était important. Il faut s'approcher des gens de Part'âges pour savoir ce qui est bien pour créer cette structure. Attendre... il ne lui semble pas que les gens qui ont construit le « Trèfle à 4 » ont attendu que cette structure soit pleine. Pendant bon nombre d'années, une classe était libre. « Ne pensons pas à demain mais à horizon 2030. Avançons. Soyons courageux ».

M. Gregory Mallet :

- Souhaite rappeler quelques éléments du règlement organique stipulant que les conseillers ne sont pas censés nommer les gens. Il suggère au président d'insister sur ce point. Chacun a le droit de prendre la parole. Or, il est possible de demander de clore la discussion. Tant que ceci n'a pas été fait, chacun peut prendre la parole.
- Relève qu'il n'y a pas d'urgence, que l'on vote oui, non ou la non entrée en matière, il ne se passera rien dans les deux à trois prochaines années.
- Recommande aux parties prenantes de reprendre leur bâton de Pellerin afin de trouver des solutions transitoires. Le provisoire peut durer, malgré l'avis de certains fonctionnaires (certes, il n'a rien contre les fonctionnaires...).
- Ne demande pas un moratoire de 2 ans sur toute dépense ou investissement mais volontiers un moratoire de 2 semaines.

M. Roland Spring souhaite répondre à certaines questions évoquant qu'il a été reproché au Conseil communal de ne pas savoir pour combien de personnes on construisait ce bâtiment. Il a été dit qu'on construisait 95 places et initialement 80 places. Le choix de cet emplacement permet de moduler ce bâtiment ou de mettre un deuxième bâtiment dédié éventuellement à des crèches ou à des appartements protégés. 1.39% est effectivement le taux moyen aujourd'hui. Il peut monter, il peut baisser mais aujourd'hui il est possible de bloquer ces taux sur une très longue durée. Les CHF 30'000.- mis pour des frais de rénovation ne s'adressant pas à un nouveau bâtiment, le CC a donc été le plus clair possible. On nous parle d'entreprises locales capables de construire ce bâtiment, l'exécutif a jamais dit qu'il voulait faire une entreprise générale mais bien entendu il y aura des marchés publics et le gros-œuvre fera

l'objet d'un marché public mais cela ne veut pas dire que des peintres, des menuisiers ou d'autres métiers ne pourront pas travailler dans ce bâtiment. La question qui se pose maintenant est : est-ce que nous avons besoin de 20 places supplémentaires, oui ou non ? c'est ce que souhaite l'exécutif. Nous avons besoin de ces 20 places supplémentaires, attendre ne sert à rien. Bien entendu que la situation financière de la Commune n'est pas la meilleure mais rappelons que nous avons un des taux les plus favorables du canton. Le Conseil communal encourage le législatif à accepter cet arrêté 1397 et de ne pas attendre.

M. Jean-Marc Jeanneret soulève qu'il n'a pas parlé d'entreprise mais invite l'exécutif à aller voir ce qui se passe dans le Jura et dans le Valais et dans la Ville de Lausanne ; non seulement ils sont des marchés publics mais ils font travailler les locaux. Il ne faut pas être « marché public naïf », il faut avoir la volonté, le courage, et faire juste pour privilégier les artisans locaux. Il y a une proposition qui a été faite de ne faire qu'une première étape, de regarder ce qui se passe, mais là, le PLR ne rentre pas en matière. On est mis devant le fait accompli, le Conseil communal propose CHF 440'000.- d'étude, on a bien compris que la gauche de toute façon va voter les CHF 3.5, CHF 3.8 mio, CHF 4.9 mio puisque nos enfants sont malheureux. « S'il vous plaît, s'il n'y a rien à discuter, circulez il n'y a rien à voir et on vote tout de suite. On fait comme en Iran, on ferme les partis et on les met en prison ».

M. Roland Spring rétorque, comme mentionné dans son intervention tout au début, qu'il existe aujourd'hui dans le cadre des marchés publics, des critères qui peuvent avantager les locaux et le Conseil communal essaiera d'en tenir compte. Il s'agit de fixer des critères et en fonction de ceux-ci, une entreprise va l'emporter. Mais dans un projet comme celui-ci, la plupart des corps de métier ne rentrent pas dans le cadre d'un marché public.

M. Jean-Claude Egger pense qu'avant de construire un bâtiment destiné aux enfants on le construit pour les parents qui vont tirer avantage, les premiers, de cette mise à disposition. Il adresse ensuite le message suivant : « De nos jours, les grands-parents sont encore actifs car ils profitent des progrès technologiques, chimiques ou médicaux. Ils ont les moyens financiers de se faire plaisir et de voyager, ne sont plus aussi disponibles qu'autrefois pour garder leurs petits-enfants. Les parents, eux, se donnent corps et âme pour faire vivre leur famille et éduquer leurs enfants. Dans le paysage landeronnais, comme ailleurs, il y a aussi ces familles monoparentales. Souvent une mère divorcée avec enfants et un ex-mari qui rechigne à payer une pension. Et puis il y a encore toutes ces familles avec enfants qui n'obtiennent pas d'aide sociale parce que les parents, qui ne trouvent que des emplois à temps partiels, gagnent juste assez pour que leur demande ne soit pas prise en compte. La liste n'est, hélas, pas exhaustive. Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, J'aime à penser que nos pères ont fait évoluer la société en dénonçant le trop fameux « *Kinder-Kirche-Küche* », auquel étaient condamnées les épouses d'alors, lorsqu'ils ont accordé le droit de vote à nos mères. J'aime à penser aussi qu'il est de notre responsabilité d'offrir aux femmes et aux hommes d'aujourd'hui la possibilité de construire le monde de demain en leur facilitant moralement et matériellement l'accès à des aides concrètes telles que les structures d'accueil. J'aime à penser qu'il est possible que notre société permette aux femmes qui se retrouvent à la tête d'une famille monoparentale d'exister pleinement et de s'épanouir parce qu'elles savent leurs enfants en de bonnes mains pendant qu'elles travaillent. Je crois fermement qu'offrir aux familles des possibilités de gardes sécurisées, c'est valoriser et favoriser une évolution équitable des chances dans notre société. Les options choisies voici quelques années par notre Commune l'amène, aujourd'hui - et les chiffres le prouvent - à être à la traîne en matière de mise à disposition de places de crèche, de parascolaire, mais aussi d'appartements avec encadrement pour ses anciens. Notre responsabilité est de rattraper progressivement - et j'insiste sur cette vision du Conseil communal - les manques constatés car Le Landeron n'échappera pas à une mise à niveau de ces encadrements-là ».

M. Nadine Schouller pense que les conseillers sont tous d'accord pour un parascolaire, c'est une évidence, il en faut un niveau mais il faut se laisser le temps de la réflexion car il y a

d'autres pistes qui n'ont pas été exploitées. Si on accepte ce crédit d'étude de CHF 440'000.- on sait que l'on va déboursier CHF 3 mio et plus. On n'a pas le choix et il faut peut-être envisager un nouveau crédit d'étude avec des nouvelles pistes.

Mme Anne Amico Guyomarch transmet sa vision d'avenir. Selon elle, le meilleur plan social est le travail c'est-à-dire se baser sur la création d'emplois et non pas acheter une paix sociale.

Mme Maura Bottinelli, s'excuse, se présentant comme socialiste, féministe et fière de l'être. On a, pendant des siècles, gaspillé le 50% de notre cerveau. Parce que l'on considérait que les femmes, parce qu'elles avaient leurs règles, n'avaient pas la capacité de faire fonctionner leur cerveau en même temps. On peut aujourd'hui donner la possibilité, comme évoqué par M. Egger, à toute notre population de travailler et d'exprimer ses capacités, une richesse que l'on ne peut nier. En même temps, comme il y a eu un effritement du côté moral et religieux, nous nous sommes retrouvés avec beaucoup de femmes qui ont dû s'occuper d'élever leurs enfants toutes seules parce que du moment où elles sont allées travailler leur mari se sont « fait la belle », dans les deux sens. Que voulons-nous faire ? Laisser ces enfants à la rue parce que les parents doivent travailler ? Les enfants issus de l'immigration peuvent, grâce au parascolaire être intégrés au fonctionnement de notre société et ils apprennent la langue dans ces structures-là. Cela nous évite d'autres coûts ailleurs. Qu'on arrive à nous faire des discours rétrogrades, la dérange beaucoup.

Le président rappelle que l'entrée en matière est combattue et demande validation à M. Jean-Marc Jeanneret, lequel confirme la décision du PLR.

Passage au vote. L'entrée en matière est refusée par 22 oui contre 15 non.

4. Crédit d'engagement de CHF 1'610'000 pour l'aménagement des infrastructures routières, techniques et environnementales du secteur sud de la Z.I. des Prés Bugnons
Arrêté 1398

La parole est donnée à M. Pierre De Marcellis, directeur des travaux publics, évoquant les premières années où il siégeait au Conseil général durant lesquelles les conseillers se demandaient comment il était possible de développer la ZAPI, après que la personne pressentie pour déplacer ses serres de la zone de la vieille ville ait finalement renoncé à déménager et à occuper ces terrains destinés à l'horticulture. En 2000, Rollomatic SA s'y est établi. Après une première extension à l'est, aujourd'hui Rollomatic SA a besoin d'une nouvelle construction au sud de la première construction. La surface restante constructible de la ZAPI est d'environ 34'000 m². Cette phase de construction nécessite une surface de 17'900 m². Il restera à disposition 15'748 m². Evidemment nous ne savons pas quand le besoin de construction de cette dernière parcelle se fera sentir. De nombreuses rencontres entre l'acheteur, le vendeur (nous) et l'Etat de Neuchâtel ont abouti à la nécessité et à l'accord pour cette nouvelle construction. Ce bâtiment est réservé à un centre de formation, *Learning Center*. S'ajoute aussi un parking non couvert pour le moment, mais il le sera si le besoin de nouveaux locaux ou d'un autre parking se fera sentir. L'arrêté 1398 qui nous occupe ce soir concerne l'aménagement des infrastructures pour la parcelle à construire. Le Conseil communal n'a pas souhaité équiper toute la parcelle de 34'000 m² étant donné que nous ne connaissons pas les besoins futurs. Il s'agit de l'aménagement de la route actuelle, non pas de l'élargir, mais de créer deux places d'évitement de 30 mètres chacune pour permettre le croisement avec les machines agricoles, de la récolte des eaux usées et claires, d'amener l'eau potable, d'installer l'éclairage public, d'équiper en électricité et télé-réseau et d'installer une hydrante pour lutter contre le feu. Le coût total de ces travaux est devisé à CHF 1'610'000.-

dont le 80% de ce montant sera pris en charge par Rollomatic SA. Le 20% restant est à la charge de la Commune, mais sera partiellement couvert par un prélèvement du fonds des taxes d'équipement et de raccordement comme pour toute construction. En conclusion, le Conseil communal invite les conseillers à accepter ce projet créateur d'emplois en disant oui à l'arrêté 1398.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Maura Bottinelli, relève que dans le cadre de l'extension de l'usine Rollomatic SA, il s'agit d'une suite logique de l'acceptation des arrêtés 2395 et 1396 de modification du plan d'aménagement et d'alignement voté lors du législatif du 28 mars dernier. La CFG recommande à l'unanimité d'accepter ce crédit.

La Commission SITP, par M. Jean-François Toedli estime que ces travaux d'aménagement correspondent à la suite logique de l'acceptation du dernier CG relative à la réaffectation de la zone des Prés-Bugnons. Il est vrai que le montant demandé est important mais il est judicieux d'investir pour une entreprise qui souhaite rester dans notre Commune et ne pas la délocaliser son site de production comme cela se passe souvent en Suisse. La SITP après maintes explications par le Conseil communal et les services techniques dont la SITP reconnaît les connaissances, approuve ce crédit et acceptera l'arrêté 1398 selon les explications et la présentation des différentes solutions d'aménagement des conduites industrielles, de la route, du canal, des eaux pluviales, etc.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par M. Jacques Devenoges, afin de donner une suite logique à l'acceptation des arrêtés 1395 et 1396 votés lors du CG du 28 mars dernier, acceptera, à l'unanimité, ce crédit d'engagement de CHF 1'610'000.- et de ce fait l'arrêté 1398.

Le groupe UDC, par M. Bernhard Wenger, a décidé de donner suite aux décisions prises lors du dernier Conseil général. Il soutiendra l'octroi de ce crédit aux infrastructures et votera l'arrêté 1398.

Prises de parole individuelles.

M. Thierry Jaquier entend bien qu'il faut équiper ce terrain et ceci est logique pour le développement de Rollomatic SA. « Il nous reste, en arrière un bon bout de terrain. A-t-on pensé à dimensionner, par rapport au reste du terrain, une réserve pour les eaux fluviales, les eaux claires, les eaux usées, les conduites électriques. Que l'on ne soit pas obligé de tout recréuser dans le cas où on viendrait à vendre ou à aménager ce terrain ? ».

M. Pierre De Marcellis rétorque que la volonté était de ne pas équiper ce terrain car l'équipement coûte cher et finalement on ne sait pas si Rollomatic SA va construire dans 5 ans, 10 ans, 30 ans. On ne va pas équiper un terrain si on ne sait pas quand on va l'utiliser. On ne va pas jouer aux silos. S'il s'agit d'un dépôt avec toilettes et douche, c'est suffisant comme infrastructure, par contre s'il s'agit d'une usine avec une centaine d'ouvriers, cela ne sera pas le cas.

M. Jean-Marc Jeanneret espère avoir mal compris le Conseil communal mais il lui semble judicieux que les canalisations pour l'évacuation des eaux de chaussée, pour la défense incendie, etc. soit dimensionnées pour la parcelle et ce sont les règles de l'art, quand on a un plan général d'évacuation des eaux. « Ne dites pas le contraire sinon le PLR ne rentrera pas en matière ! ».

M. Pierre De Marcellis répond qu'une borne du feu sera installée et pas deux car, apparemment une est suffisante, en outre, l'électricité et le téléseu vont être uniquement amenés sur le terrain constructible. Etant donné que le terrain est exclusivement dédié à Rollomatic SA, si Rollomatic SA ne construit pas, les installations ne serviront à rien.

M. Thierry Jaquier n'étant pas satisfait de la réponse, rappelle parler uniquement des eaux claires, des eaux usées et de l'amenée électrique. Est-il possible de redimensionner un poil plus gros un tuyau pour passer un câble dedans ou éventuellement absorber davantage d'eaux usées et claires qui doivent aller à la STEP ou au lac ? La question de la douche ne l'intéresse pas.

M. Frédéric Matthey souhaite répondre sur la question de l'électricité, son domaine. Il y aura au niveau de l'armoire la puissance nécessaire installée. Bien entendu le câble ne sera pas à ce stade amené dans une parcelle ou il n'y a pas encore de bâtiment mais l'armoire électrique sera dimensionnée correctement afin d'amener toute la puissance nécessaire aux extensions à futur. Il imagine, par extension, que la réponse est la même pour tout ce qui concerne l'épuration et les eaux claires. Au niveau de l'infrastructure de base, elle sera là. Il faudra ensuite relier les différents raccordements aux nouvelles entités qui seront construites.

Passage au vote.

L'arrêté 1398 est accepté à l'unanimité par 38 voix.

**5. C2T - Crédit d'engagement de CHF 57'600 pour le remplacement du mobilier fixe de la salle d'économie familiale (EFA)
Arrêté 1399**

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des bâtiments, lequel rappelle qu'il s'agit d'une demande de crédit de CHF 57'600.- pour remplacer le mobilier fixe qui date de l'origine du bâtiment (1991/1992). Ces cuisines ont duré bien plus longtemps que la vie normale d'une cuisine. La direction de l'éorén et le directeur du C2T ont demandé que ce crédit soit mis au plan des intentions. Cette demande a été approuvée par notre service des bâtiments lequel a confirmé la nécessité de changer cette cuisine. L'exécutif demande dès lors au législatif d'approuver cette demande de crédit de CHF 57'600.-.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Maura Bottinelli, estime qu'après 30 ans d'utilisation, il est raisonnable que ces équipements soient remplacés et recommande à l'unanimité d'accepter ce crédit.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par Mme Maura Bottinelli pense qu'après 30 ans de bons et loyaux services, et après avoir vu passer des centaines d'élèves plus ou moins zélés, le mobilier de la salle d'économie domestique mérite d'être mis à la retraite. Le PSL fait confiance à notre administration pour qu'il soit judicieusement remplacé par des nouveaux meubles solides et économiques. Il acceptera donc à l'unanimité cet arrêté.

Pas de prises de parole individuelles.

Passage au vote.

L'arrêté 1399 est accepté à l'unanimité par 38 voix.

6. Réduction du soutien financier communal pour les transports scolaires Arrêté 1400

La parole est donnée à M. Roland Perret Gentil, directeur de l'enseignement, lequel relate que par mauvais temps, le Conseil communal se doit de proposer notamment des mesures d'économies, certaines impopulaires. Le pire serait d'appliquer la politique de l'autruche. « Imaginez les 5 conseillers communaux, la tête dans le sable, dans l'attente d'un retour à meilleure fortune ». « Augmentons simplement les impôts diront certains. Prochainement les urnes décideront. Empruntons pour couvrir les déficits rétorqueront d'autres. Vivons donc à crédit, nos enfants paieront. Soyons courageux dit le Conseil communal ». Il est temps de dire que le soutien financier aux parents pour les transports scolaires doit être réduit. La part communale restera tout de même supérieure à 50% du total des coûts. Ce soutien continuera de représenter tout de même plus de CHF 600.- par année et par enfant transporté. L'exécutif se réjouit d'entendre les arguments des uns et des autres. Au niveau communal, c'est un réel débat de société. Une des trop rares décisions qui ne nous est pas dictée par le canton ou un syndicat intercommunal. « Cher Conseil général, la balle et le bus est maintenant entre vos mains ». Au vu de la situation financière de notre Commune, l'exécutif invite les conseillers à accepter l'arrêté 1400.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Maura Bottinelli, recommande à sa majorité d'adopter cet arrêté.

Prise de parole des groupes.

L'UDC, par Mme Patricia Wenger, rapporte que suite à la rencontre avec 2 membres de l'APL, le groupe UDC a revu sa position et rappelle que les membres de l'Association des Parents du Landeron, sont bénévoles. Ce sont les contraintes du changement de la législation fédérale sur les transports en minibus (bus et chauffeur) qui péjorent les comptes de cette association. La réduction du soutien financier communal mettrait les transports scolaires en péril ! L'UDC salue les différentes démarches qui ont été entreprises par l'APL. Les parents devront contribuer davantage pour le transport, des nouveaux tarifs ont été fixés lors de l'assemblée générale du 26 mars 2019. Le groupe UDC refusera l'arrêté 1400.

M. Michael Jacot, au nom du PLR, salue la gestion serrée du budget de l'association et l'augmentation prochaine des cotisations. C'est une nécessité pour notre Commune d'avoir un transport scolaire, pour la sécurité de nos enfants ainsi que comme mesure écologique. Néanmoins il faut alléger la charge fiscale des citoyens et la Commune ne doit pas se substituer aux parents en termes de responsabilités. Le PLR soutient les économies sur ce poste et tout autre poste également. Mais une cohérence de réduction de 10% doit s'appliquer vis-à-vis des autres associations et sociétés locales. Ainsi le PLR propose d'amender l'article 1^{er} en modifiant le montant accordé au Conseil communal à CHF 50'000.-.

M. Thomas Froelicher, au nom du PSL, rappelle que depuis plus de 30 ans, une association de parents landeronnais nommée APL, s'occupe ou plutôt se démène bénévolement pour l'organisation du ramassage scolaire des enfants. Le coût de ce service a fortement augmenté depuis la modification de la législation fédérale sur le transport en 2013, interdisant à des chauffeurs bénévoles de conduire ces minibus scolaires. Aujourd'hui, 70 enfants de 50 familles environ sont quotidiennement transportés depuis 13 arrêts jusqu'aux écoles. Suite à l'annonce d'une réduction du soutien communal de 30%, l'APL a cherché, testé, simulé une douzaine de solutions pour combler cette différence mais le résultat est là. Une diminution de 30% du soutien communal signifie à très court terme la fin du transport scolaire dans notre Commune.

Il faut noter que 22 enfants sont situés à 2.3 km des écoles, qu'un seul bus ne suffirait pas à assurer les différentes tournées, réduire les arrêts jugés trop proches ou encore le nombre de tournées n'aurait pas d'impact sur le budget de l'APL. Imaginez le parking du C2T et les abords de l'école primaire avec 50 familles supplémentaires qui amèneraient leurs enfants chaque jour. Ne devrait-on très vite pas réaménager ces zones et à quel prix ? Alors que la Commune diminue ses soutiens financiers à la majorité des associations de 2% à 10%, le transport scolaire est lui imputé de 30%, pourquoi ? N'est-ce pas du devoir de la Commune d'assurer le transport des enfants vers les écoles, école que l'on dit obligatoire ? Rappelons que ce transport scolaire fait également partie des « bijoux d'attractivité » que possède le Landeron. Le groupe PSL recommande vivement de voter non à cette réduction du soutien financier communal pour les transports scolaires, arrêté n°1400.

Prises de parole individuelles.

M. Denis Cuendet a de la peine à comprendre la ligne directrice du Conseil communal. Cela fait plusieurs semaines et plusieurs mois que l'on discute de la sécurité des enfants, ce qui est légitime, avec des zones 30, des pots de fleurs qui font descendre la vitesse de 30 à 20, on demande de faire des passages cloutés supplémentaires, tout cela est justifié et va dans la direction de la sécurité de nos enfants. Il s'agit, par cette réduction du soutien financier communal pour les transports scolaires, d'économiser quelques milliers de francs, alors que l'on est prêt à investir CHF 440'000.- puis CHF 3.5 mio, sans négocier. Ne venons pas dire maintenant que les 80 enfants viennent à pied. Ce n'est pas dans le *trend*, ni sécuritaire. Rappelons qu'il y a quelques années, une fille s'est faite kidnappée au Landeron. « On ne veut pas peindre le diable sur la muraille mais la sécurité, soit on la fait comme il faut et on va jusqu'au bout, soit on ne la fait pas. On veut faire des mesures d'économie, mais s'il vous plaît, pas là ! ».

M. Jean-Marc Jeanneret souligne que le PLR n'aura pas une unité de vote ce soir sur ce point de l'ordre du jour. « Non, ce n'est pas une responsabilité communale, ce n'est pas une tâche régaliennne de transporter les élèves à l'école. Ce n'est pas non plus une tâche régaliennne de mettre au monde des enfants. Ce n'est pas une question de bénévolat des chauffeurs mais de permis de conduire ». Ceux qui ont passé leur permis de conduire avant 2003 peuvent conduire jusqu'à 9 élèves, etc. Il y a des gens qui ont fait partie de l'APL tout au début et qui se sont démenés pour transporter ces enfants. Aujourd'hui il y a un changement de législation et une philosophie qui a changé avec des bus professionnels, c'est un choix qui a été fait. Il faut qu'on l'aide à l'assumer. Pour sa part, il soutiendra l'amendement même s'il s'agit de CHF 5'000.- mais il faut donner un signe très clair. On ne peut pas dire quand cela nous arrange « là on n'économise pas », à un moment donné on y arrivera pas. Nous avons beaucoup d'économies à faire ces prochaines années donc dans un premier temps, il soutiendra l'amendement pour les CHF 50'000.- et on verra la suite.

Mme Maura Bottinelli se permet d'intervenir parce qu'il lui semble qu'il y a un problème de fond qui dépasse l'octroi ou le refus de ce soutien. Pour certains d'entre nous, la conduite d'une commune devrait suivre les mêmes principes que la gestion d'une entreprise: faire en sorte que les investissements dans les infrastructures soient au minimum et les bénéfices financiers soient au plus haut. Or, si cela se justifie amplement dans l'économie privée, puisqu'une entreprise peut tenir compte seulement partiellement ou pas du tout du bien-être de ses employés, cela n'est pas du tout le cas pour une commune. L'essence même de notre présence ici est de faire en sorte que nos concitoyens se sentent bien dans notre Commune, qu'ils puissent y trouver tout ce dont ils nécessitent pour qu'ils puissent s'y épanouir. Une commune où les habitants ne se sentent pas bien, où ils ne trouvent pas de réponse à leurs préoccupations et à leurs besoins, pourrait très vite se transformer en un décor de cinéma. De belles maisons totalement dépourvues d'âmes qui vivent. De nos jours, qu'il nous plaise ou non, la prise en charge des enfants et leur transport jusqu'à l'école est un besoin pour plusieurs familles. La conformation même de notre village en fait un impératif. Il est aussi dans notre

intérêt et résolument dans "l'air du temps" d'essayer de remplacer le plus possible les voitures individuelles par des transports collectifs bien moins polluants. Elle peut entendre les pensées : "On ne supprime pas notre soutien on le réduit, et de manière moins abrupte de ce qui avait été annoncé en premier temps". Vous avez raison, après avoir menacé de crever deux des pneus du bus scolaire, du haut de notre magnanime condescendance nous allons nous limiter à en crever un seul. Les bus n'ont qu'à rouler avec trois roues! Elle voit quelqu'un qui rigole... « Que dites-vous? Ce n'est pas possible? Vous avez raison, ce n'est pas possible! » Ayons le courage de le dire, réduire ou supprimer notre aide aux transports scolaires revient au même résultat. On est en train de juger leur mise à mort. C'est pour cette raison que Mme Maura Bottinelli exhorte de toutes ses forces le législatif à voter contre l'arrêté 1400.

M. Jacques Savoy pense qu'il est important de prendre en compte les problèmes financiers dans la Commune, le montant demandé de réduction à l'APL est trop important et par symétrie il soutiendra l'amendement qui était proposé de réduire ce montant non pas à CHF 45'000.- mais de le remonter à CHF 50'000.-.

Mme Nadine Schouller rapporte que le PLR sait que l'APL est très appréciée, elle-même a conduit pendant des années le bus. Elle relève toutefois qu'il reste à l'APL CHF 40'000.-, les bus ne desservent pas partout, ils ne vont pas à Combes, et tient à rappeler un article du 20 septembre 2009 du Conseil communal : « Le Conseil communal souhaite proposer une offre de transport en priorité aux enfants fréquentant les classes depuis la 1ère année d'école infantine et jusqu'en 2ème année d'école primaire. De plus, l'exécutif souhaite que les transports desservent en priorité les rues les plus éloignées. Il estime que les élèves de l'école primaire habitant dans un rayon d'environ un kilomètre de l'école peuvent se rendre à pied jusqu'à l'école. En résumé, les transports scolaires s'adressent d'abord aux plus jeunes, puis aux plus éloignés, en fonction de la place disponible dans les bus. Le Conseil communal préconise également les initiatives privées qui mettraient en place des pédibus pour les zones proches de l'école. »

Le président rappelle à Mme Schouller que l'on n'interrompt pas quelqu'un qui parle et la remercie.

M. Roland Spring souhaite préciser, suite à ce qui a été dit ce soir, que l'exécutif n'a jamais supprimé 30%. Une diminution de CHF 55'500.- à CHF 45'000.- ne correspond pas à 30%.

M. Gregory Mallet salue les parents et le public pour leur présence et leur patience. Visiblement ceci a stimulé le débat, ou du moins la prise de parole. Il a été relevé que le Comité de l'APL était bénévole et à sa connaissance ceci est le cas de toutes les sociétés locales. Au Landeron « on n'est pas des citrons ». De la même manière qu'il aimerait un moratoire de 2 semaines sur les investissements, il aimerait aussi un moratoire de 2 semaines pour les coups de sabre dans les subventions, souhaitant savoir si justement les Landeronnais sont prêts à mettre la main au porte-monnaie pour continuer à soutenir ce genre de prestations. Il n'ose pas imaginer où il va falloir aller couper si d'aventure, une augmentation des recettes fiscales n'est pas acceptée. Il relève qu'il n'y a pas urgence par rapport à la décision puisque l'arrêté entrerait en vigueur au 30 juin 2020, sauf erreur. L'amendement ayant pour but de baisser la subvention au même niveau que pour les autres sociétés locales, dès lors si on veut un alignement parfait, il faut le faire sur 2019, comme cela a été le cas pour les autres et non à partir de 2020. Il propose dès lors de ne pas entrer en matière ce soir mais d'attendre le résultat du vote du 19 mai pour prendre une décision comme celle-là. Donc formellement, il demande la non entrée en matière.

Mme Maura Bottinelli demande, au nom du PSL, une suspension de séance.

Le président accorde une suspension de séance de 10 minutes.

Reprise de la séance, M. Gregory Mallet, confirme qu'il combat l'entrée en matière.

Passage au vote. L'entrée en matière est acceptée par 28 oui contre 11 non.

Passage au vote de l'amendement du PLR à savoir CHF 50'000.- en remplacement des CHF 45'000.-. L'amendement est refusé par 19 voix contre 18.

Passage au vote de l'arrêté non amendé. L'arrêté 1400 est refusé par 28 non, 6 oui.

7. Motion du groupe socialiste "Subvention pour l'optimisation de l'éclairage des bâtiments de service"

La parole est donnée à Mme Gilliane Bürli laquelle précise, avant de donner des explications à cette subvention ou que les conseillers passent au vote que le PSL désire amender cette motion car il y avait une petite imprécision dans le texte. Le PSL parlait de « bâtiments de service », mais a écrit « changement d'éclairage public ». Dès lors, le PSL souhaite amender en « rénovation de l'éclairage des bâtiments de service ». Pour le développement de la motion, le PSL n'a rien à ajouter, si ce n'est que l'intention n'était autre que de transmettre aux autorités cette possibilité de toucher des subsides. Le PSL demande au Conseil général d'accepter cette motion.

La parole est donnée au Conseil communal lequel, par M. Roland Spring, directeur des bâtiments, relate avoir pris note de la modification de la motion et cite Mme Bottinelli lors du dernier Conseil général et les propos que nous retrouvons dans le Procès-verbal. Sans vouloir apprendre le métier au Conseil communal le PSL demande à l'exécutif de se rappeler d'obtenir les subsides qui sont octroyés par le canton si des travaux qui concernent l'éclairage de locaux de notre Commune devaient être envisagés. Notre responsable des bâtiments n'a pas attendu le dépôt de cette motion pour bien faire son travail. Il a déjà eu recours à ce programme d'efficacité électrique pour le remplacement des pompes pour l'eau de circulation de chauffage au Château. Donc ce programme ne concerne pas que l'éclairage mais aussi des mesures d'économies, par exemple le remplacement des circulateurs. M. Roland Spring doit quand même avouer que c'est beaucoup de travail administratif pour un gain financier moindre. Dans le cas présent, 2 heures de travail pour CHF 200.-. Il y a aussi de nombreuses conditions à remplir pour bénéficier du subside. Il invite les conseillers à lire le programme : 16 conditions à remplir, dont le point 4 précise « doit être effectué par un spécialiste éclairage qualifié (coûts) ». Donc en résumé et pour conclure, nous demandons déjà le subside lorsque c'est possible c'est pourquoi le Conseil communal demande aux conseillers de refuser cette motion.

Pas de prise de parole des groupes ou individuelle.

Passage au vote. La motion est refusée par 29 non, 8 oui.

8. Divers

Groupe de travail "*stationnement sur le territoire communal*" – Informations

La parole est donnée à M. Jean-Marc Jeanneret, en qualité de président du groupe de travail qui n'a pas siégé une année mais quelques mois. Selon lui, le groupe ne peut que faire des recommandations au Conseil communal, qui, dans sa grande sagesse, va suivre le groupe de travail dans sa grande majorité. Il a été constaté : 1. A ce jour il n'y a pas de problème de places de parc ; 2. Les voitures ventouses correspondent à une de temps en temps. 3. Il est

difficile de prendre des options par rapport à ce qui se passera à futur par rapport aux nouveaux quartiers. Dès lors, le groupe de travail recommande au Conseil communal d'abroger l'arrêté sur les stationnements cannibalisant et détruisant toutes les places de parc dans le village et de prévoir un stationnement libre de 18h00 à 08h00 le matin, les week-ends et jours fériés. Le parking devra être libre sur un période de 4h avec disque bleu. Les règles de stationnement ne changeraient pas par rapport à l'état actuel pour les zones de stationnement pourvues d'horodateurs, règlementation au centre du village et devant la maison *Volg*. Le Conseil communal souhaite conserver une seule vignette au prix de CHF 240.- annuel pour les zones touristiques. Le groupe de travail propose d'inclure dans cette zone touristique, le parking sud du Bourg, en le mettant en zone bleue. L'exécutif en plus est invité à introduire une nouvelle vignette pour l'ensemble des zones de parcage exceptées les zones avec horodateurs ou situées au centre du village au prix de CHF 240.- annuel. Le groupe de travail conseille de ne pas prendre en compte la question des plaques interchangeable, soit deux voitures, deux vignettes et non pas une vignette pour deux voitures. Le groupe de travail recommande au Conseil communal d'étudier une vignette saisonnière mais sans prorata et souhaiterait un système simple. Le groupe laisse au bon sens de l'exécutif la question du retrait des vignettes, un système simple qui pourra toujours à futur évoluer. Le groupe de travail recommande de ne pas faire la distinction entre les voitures immatriculées « NE » et les autres voitures « hors NE ». Le Conseil Communal doit donc rédiger un nouvel arrêté de circulation et un règlement pour les conditions d'octroi de la vignette, et dans cette condition d'octroi, le groupe de travail recommande au Conseil communal de définir ce qu'est une « voiture ventouse », un véhicule avec ou sans vignette qui stationne plus d'un mois sur le même lieu de stationnement sans mise en circulation. Hors groupe, M. Jean-Marc Jeanneret recommande d'allouer ces rentrées fiscales à un fond de mobilité multimodal permettant l'achat de cartes journalières, l'achat de vélos ou de créer un fond pour un futur et éventuel parking.

Le président relate avoir reçu le 10 avril 2019 la démission de M. Christophe Voirol de la Commission d'urbanisme et de Police des constructions. « Monsieur le Président, par la présente, je vous annonce ma démission en tant que commissaire au sein de la Commission d'urbanisme et de la Police des constructions. Vous remerciant par avance d'en prendre note, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs. Christophe Voirol».

Le PSL, par Mme Maura Bottinelli, s'avoue très préoccupée par l'utilisation de pesticides par nos employés communaux. Les conseillers ne sont pas sans savoir que le glyphosate a été reconnu comme produit hautement problématique pour la santé humaine et pour l'écosystème. Le PSL ne cache pas qu'il était prêt à déposer une motion pour que l'on en arrête l'utilisation, mais il semble qu'entre temps le Conseil communal s'est justement posé les mêmes questions et qu'il ait décidé de recourir à d'autres modes de désherbage. Le PSL demande dès lors à l'exécutif de le confirmer officiellement.

M. Pierre De Marcellis, directeur des travaux publics, relève que l'exécutif a effectivement pris conscience que certains produits ne sont pas adaptés à leur utilisation. Ceci concerne notamment le cimetière. Lundi dernier, l'exécutif s'est rendu sur place avec les services techniques et les travaux publics. Il a été décidé de ne plus utiliser ces produits. A préciser tout de même que l'année dernière, leur utilisation a été réduite mais des citoyens ont écrit à la Commune, exposant que des mauvaises herbes poussaient entre les cailloux. Afin de palier à ceci, il a été décidé, cette année de modifier l'aménagement du cimetière en supprimant les gravillons ou ceci est possible et en replantant du gazon. La population sera informée par le biais du *Bulcom*. Les deux églises et le croque-mort seront aussi mis au courant. La décision a été prise de ne plus employer ces produits mais la manière dont seront traitées les mauvaises herbes est encore à l'étude.

M. Thierry Linder souhaite donner des « news » du CAP et précise que le comité de gestion s'est réuni la veille, pour faire un point. Il souhaite rappeler le fonctionnement de l'association, laquelle fonctionne sur 3 axes :

1. Accueil libre
Fréquentation en hausse, 30-40 personnes par accueil (2 fois par semaine) de toutes les communes et belle mixité (âge, sexes, villages)
2. Présence Extra-Muros en place depuis mars dernier sur les 4 sites concernés (Cornaux, Cressier, Lignières et Le Landeron) les animateurs se déplacent dans les différents villages.
3. Beaucoup de projets jeunesse sont en gestation mais certains proviennent des jeunes directement lesquels, par exemple, ont rencontré les animateurs en dehors des horaires d'accueil. Les projets suivants ont été retenus : Inauguration du CAP (prévue à priori le 22 juin prochain), soirée multisports pour les jeunes, organisée par les jeunes. Venant des animateurs, il est prévu de mettre à jour le *skate-park* via une démarche participative.

Enfin, l'animatrice de Lignières a rencontré, ce dimanche, 17 jeunes qui souhaitent créer une association pour les jeunes du village lesquels souhaitent un lieu, dynamiser la commune et la rendre attractive pour les jeunes.

Le PSL, par Mme Maura Bottinelli, souhaite savoir si le Conseil communal a envisagé d'interdire l'utilisation des plastiques à usage unique sur le domaine public.

M. Roland Spring, président de Commune, confirme que ce point n'a pas été discuté au Conseil communal et remercie le PSL d'avoir posé la question.

Le PSL, par Mme Maura Bottinelli, souhaite féliciter le Conseil Communal pour avoir adhéré à l'initiative de la Commune de Milvignes et avoir signé *in corpore* la lettre demandant le maintien des bureaux postaux dans les petites et moyennes localités.

Il est 22h38, le président lève la séance.

Le président :

Yves Jakob

Le secrétaire :

Marc Juan

7. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au regroupement des arrondissements d'état civil de Cressier, Hauterive et Neuchâtel

Arrêté 1401

1. INTRODUCTION

Les arrondissements d'état civil de Cressier, Hauterive et Neuchâtel sont à ce jour répartis de la manière suivante :

- ☞ Cressier : Communes de Cornaux, Cressier, Enges, Le Landeron et Lignières ;
- ☞ Hauterive : Communes d'Hauterive, La Tène et Saint-Blaise ;
- ☞ Neuchâtel : Ville de Neuchâtel.

Suite au départ de la cheffe d'office de Cressier au 30 novembre 2017, les Conseils communaux de Cressier et d'Hauterive ont augmenté le taux d'occupation de la cheffe d'office d'Hauterive à 90%, afin de lui permettre de gérer les deux offices, le temps que le poste de Cressier soit repourvu. Durant cette période, les suppléances (vacances, maladie, etc.) sont assurées par l'Office d'état civil de Neuchâtel, dans le cadre d'une convention signée entre les trois parties, toutefois uniquement pour traiter les prestations soumises à de courts délais ou ayant un caractère d'urgence.

En parallèle à la recherche de personnel, chacune des 8 communes des arrondissements de Cressier et d'Hauterive a été invitée à se prononcer sur la suite à donner à ce dossier. Toutes étaient favorables à l'ouverture de discussions avec la Ville de Neuchâtel en vue du renforcement de la collaboration mise en place, voire d'un éventuel regroupement avec l'arrondissement de Neuchâtel, ceci afin qu'une solution pérenne soit trouvée.

Malheureusement, depuis lors, les recherches effectuées durant de longs mois (y compris à l'extérieur du Canton) n'ont pas permis de trouver une personne en possession du brevet fédéral, condition aujourd'hui sine qua non pour assumer la responsabilité d'un arrondissement. En effet, selon la législation fédérale et après contact avec l'autorité de surveillance du canton (ASEC), l'unique solution consisterait à former une personne durant 2 ans à un taux d'activité minimum de 70% (ou 3 ans à 40%) en vue de l'obtention du diplôme d'officier d'état civil. Le cas échéant, cette personne viendrait s'ajouter à l'officière d'état civil actuellement en poste à Cressier et Hauterive, et cette dernière oeuvrerait en qualité de responsable de la formation.

Au vu de ces éléments, les responsables des arrondissements de Cressier et d'Hauterive se sont approchés de la Ville de Neuchâtel en juin 2018 en vue d'assurer une suppléance prolongée et/ou de favoriser un rapprochement ou un regroupement de nos trois offices.

Un regroupement est vivement encouragé par l'ASEC qui se réfère à l'article 8 du Règlement sur l'état civil (REC) : *"lorsque le taux d'occupation des officiers de l'état civil n'est plus adapté à la législation fédérale, ou pour d'autres raisons, le Conseil d'Etat peut procéder à des regroupements d'offices après avoir consulté les communes intéressées."*

Pour des raisons de délai de résiliation du contrat de travail du personnel en place au sein des arrondissements de Cressier et Hauterive, chaque commune doit obtenir l'aval de son législatif d'ici au 30 juin 2019 pour que cette proposition de regroupement devienne effective à partir du 1^{er} janvier 2020. Il est utile de préciser que ce rapport a été rédigé en commun avec l'ensemble des communes et que seules la présentation et quelques considérations individuelles ont été ajoutées par certaines communes en fonction de leurs propres sensibilités. La Ville de Neuchâtel reprend pour sa part les grandes lignes de ce rapport, en y ajoutant certaines informations essentielles, notamment sur les locaux appelés à accueillir le nouvel arrondissement.

2. HISTORIQUE

L'enregistrement des événements d'état civil remonte à l'époque (XV^e siècle) où les ecclésiastiques tenaient les registres paroissiaux qui constituaient alors le seul reflet d'une communauté. Au XVI^e siècle, l'Etat s'intéresse à ces registres, notamment ceux des naissances, des baptêmes, des mariages et des décès. S'en suit au XVII^e siècle l'introduction des répertoires des familles et des ressortissants, ou encore des rôles des bourgeois. Entre 1854 et 1874, un concordat fédéral institue l'obligation aux 19 cantons signataires de communiquer, d'office pour chaque commune, tous les faits d'état civil de ses habitants aux communes d'origine et, suite à une révision de la Constitution fédérale, sceller la fin du processus de sécularisation concernant l'état civil; ce dernier passant du domaine religieux à celui de l'Etat.

Après l'entrée en vigueur du Code civil suisse en 1912, l'introduction du registre des familles en 1929 est confiée à l'état civil de la commune d'origine. Dès lors, tous les événements d'état civil touchant une personne qui en est originaire lui sont communiqués. Ce système de centralisation permet d'établir un seul document (l'acte de famille) qui donne à la fois une vision globale de la famille avec toutes les indications utiles et qui prouve également la relation qui existe avec le droit de cité. En outre, grâce au registre des familles et à ceux qui l'ont précédé, il est relativement aisé de reconstituer l'histoire d'une famille ou sa généalogie.

3. BUTS ET FONCTIONS DE L'ETAT CIVIL

Les buts sont le rattachement des individus en tant que tel à un ou plusieurs lieux d'origines ainsi que l'enregistrement de faits spéciaux les concernant. A cet effet, il existe plusieurs registres tels que le registre des familles qui est tenu dans le ou les lieux d'origines ou les registres spéciaux (naissances, mariages, décès, reconnaissances d'enfants) qui sont eux tenus par l'office d'état civil du lieu de l'évènement.

Les différentes fonctions sont l'enregistrement de tous les événements mentionnés ci-dessus, l'envoi et la communication de ces faits aux autres offices d'état civil et services administratifs (AVS, office fédéral de la statistique, tribunaux, etc.), la tenue du registre des familles, la délivrance à des particuliers et aux autorités de divers documents (extraits, certificats, certificats de famille, etc.), la préparation des mariages selon la procédure ainsi que ses célébrations, les procédures en rapport avec le changement de nom, les conseils en matière d'état civil, etc.

4. SITUATION ACTUELLE

La quasi-totalité des communes du Canton de Neuchâtel disposaient, jusqu'au début des années 2000, chacune leur office d'état civil dont les prestations étaient assurées par le personnel communal, moyennant une formation basique dispensée dans un grand office du Canton.

La modification du Code civil du 26 juin 1998, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2000, impliquait de nouvelles dispositions dans l'ordonnance sur l'état civil du 1^{er} juin 1953 et donnait la compétence au Conseil fédéral de fixer un taux d'activité minimum pour la fonction d'officier de l'état civil. Les arrondissements devaient donc être définis de manière à ce qu'il en résulte, pour les officiers d'état civil, un degré d'occupation d'au moins 40% pour l'exécution de leurs tâches, celui-ci étant calculé uniquement sur la base des opérations d'état civil. Ce taux minimal de 40% n'étant atteint dans aucune des communes citées en titre – sauf pour la Ville de Neuchâtel -, la création d'arrondissements intercommunaux d'état civil était dès lors inéluctable.

Les Communes de Cornaux, Enges, Le Landeron Lignières et Cressier se sont regroupées au 1^{er} janvier 2000 pour former l'arrondissement d'état civil de Cressier. La gestion administrative ainsi que la mise à disposition des locaux incombant à cette commune. Les Communes de Saint-Blaise, Hauterive, Marin-Epagnier et Thielle-Wavre (ces deux dernières formant désormais la Commune de La Tène) en ont fait de même pour former l'arrondissement d'Hauterive. Pour sa part, la Ville de Neuchâtel possède un office d'état civil pour ses propres besoins.

Jusqu'au 30 novembre 2017, la gestion des deux arrondissements de Cressier et d'Hauterive a été assurée par deux officières d'état civil – engagées chacune à 50% par l'un et l'autre arrondissement – se suppléant l'une l'autre en cas de vacances ou maladie/accident.

5. ORGANISATION CANTONALE ACTUELLE

A ce jour, sept arrondissements d'état civil couvrent l'ensemble du Canton :

Arrondissement	Lieu	Communes
Val-de-Travers	Les Verrières	La Côte-aux-Fées Les Verrières Val-de-Travers
Neuchâtel	Neuchâtel	Neuchâtel
Boudry	Boudry	Boudry Corcelles-Cormondrèche Cortailod La Grande-Béroche Milvignes Peseux Rochefort
Val-de-Ruz	Cernier	Valangin Val-de-Ruz
Hauterive	Hauterive	Hauterive La Tène Saint-Blaise
Cressier	Cressier	Cornaux Cressier Enges Le Landeron Lignières
Montagnes neuchâteloises	Le Locle	Brot-Plamboz La Brévine La Chaux-de-Fonds La Chaux-du-Milieu La Sagne Le Cerneux-Péquignot Le Locle Les Brenets Les Planchettes Les Ponts-de-Martel

Ils regroupent un équivalent de personnel de 12,8 EPT correspondant à 18 postes de travail (17 officiers d'état civil nommés dans le canton, tous engagés auprès des 7 arrondissements – une personne officiant auprès des arrondissements de Cressier et d'Hauterive).

Pour ce qui est du nombre d'EPT dans chaque arrondissement, l'ASEC se limite à vérifier que la législation (art. 1 al. 1 OEC) soit respectée. Concrètement cela signifie qu'elle ne fait que s'assurer que la charge de travail (uniquement les opérations d'état civil) ne représente pas un taux d'occupation inférieur à 40%. Elle n'a en revanche aucune compétence pour fixer le nombre d'EPT minimum au-delà de cette question.

Du moment qu'un office de l'état civil peut justifier d'opérations légitimant un 40%, ce sont les communes de l'arrondissement qui décident du nombre d'EPT à mettre en place selon le nombre d'habitants et le nombre d'originaires. L'ASEC peut intervenir dans le cadre de son devoir général de surveillance si un arrondissement ne dispose pas de suffisamment d'EPT pour que les officiers puissent faire leur travail conformément aux règles légales.

Par ailleurs, les communes pourraient regretter le manque d'anticipation de l'Etat de Neuchâtel dans ce domaine - notamment au niveau de la formation d'officiers d'état civil dans le Canton - afin que les arrondissements puissent bénéficier de personnel itinérant lors d'absence momentanée, de courte ou longue durée, comme c'est le cas dans d'autres cantons. Il n'en demeure pas moins que la mission de l'ASEC consiste en premier lieu à veiller à ce que la législation fédérale en matière d'état civil soit appliquée de manière conforme dans tous les offices d'état civil du canton.

Concrètement, cette autorité doit exercer la surveillance sur les offices d'état civil, assister et conseiller les officiers d'état civil qui, eux, ont pour mission de tenir les registres, établir les communications, délivrer les extraits, diriger la procédure préparatoire au mariage et célébrer le mariage et recevoir les déclarations relatives à l'état civil. Leurs tâches représentent en grande majorité des activités de terrain, alors que celles de l'autorité de surveillance se limitent à du contrôle et du support. Leurs rôles sont donc légalement bien déterminés et très différents.

En d'autres termes, l'ASEC est le bras armé de la Confédération en matière d'état civil et non un appui aux arrondissements d'état civil afin de pallier aux absences de leurs officiers. De surcroît, l'ASEC représente 1.8 EPT dont une seule collaboratrice à 80% est titulaire du brevet d'officier d'état civil. Il est donc inimaginable pour l'ASEC de venir en aide aux arrondissements d'état civil, même si la législation fédérale le permettait.

6. PERSPECTIVES ET MOTIFS DE REGROUPEMENT

Avec l'organisation actuelle, la suppléance effectuée par la Ville de Neuchâtel en faveur des arrondissements de Cressier et Hauterive n'est envisageable que sur le court terme, et pour autant que le processus de regroupement des trois arrondissements se poursuive. Faut de quoi, la suppléance des arrondissements de Cressier et Hauterive devrait alors être assurée par un autre office (Val-de-Travers, Boudry, Val-de-Ruz ou Montagnes neuchâteloises). Voici donc les deux options que nous avons :

6.1 Maintien des arrondissements de Cressier/Hauterive ou regroupement des deux offices

Pour maintenir les deux arrondissements de Cressier et Hauterive (ou un seul si les deux arrondissements devaient se regrouper), comme mentionné plus haut, il conviendrait de former une personne durant 2 ans en vue de l'obtention du diplôme. Le taux d'occupation global minimum pour les arrondissements de Cressier et d'Hauterive serait de 170% (90% pour l'officière d'état civil cheffe d'office, 10% de suppléance, 70% pour la personne en formation) contre 100% aujourd'hui (140% pour une formation sur 3 ans).

En effet, lors de sa formation, le(la) futur(e) officier(ère) d'état civil ne sera pas compétent(e) pour traiter seul(e) les dossiers, et l'exécution des tâches qui lui seront confiées conformément à la législation. Ce n'est qu'à la fin de la formation et du brevet acquis qu'un retour à deux postes à temps partiel (2 x 50%) serait envisageable. La situation serait toutefois encore précaire puisque nous ne serions pas à l'abri d'un cumul d'absences (vacances, maladie/accident) des deux chef(fe)s d'office ou du départ anticipé de ceux(elles)-ci.

Le taux d'occupation global minimum des deux arrondissements devrait donc passer de 100% à 140% (3 ans de formation) ou 170% (2 ans de formation), sans aucune garantie de succès (échec dans l'obtention du brevet ou départ anticipé).

Nous serions de plus confrontés à la difficulté de recruter une personne qui soit d'accord d'être formée à temps partiel, avec la contrainte de diminuer son taux d'occupation après l'obtention du brevet fédéral. Au surplus, le problème de la suppléance peut resurgir à tout moment (départ anticipé, maladie/accident simultané des deux personnes en poste, etc.). Pour cette raison, nous aurions besoin d'un taux d'occupation global de 200% (2 EPT) pour les deux arrondissements, afin d'être certains de pouvoir pallier à une défection momentanée, et ce pour une activité ne dépassant pas les 100%. Une telle disposition engendrerait un coût supplémentaire pour les communes des arrondissements de Cressier et d'Hauterive de l'ordre de CHF 100'000.- par année, charges comprises. De plus, nous nous retrouverions dans la même situation qu'aujourd'hui si l'un ou l'autre des officiers d'état civil devait nous quitter.

En résumé, même si cela a été le cas ces dernières années, nos deux arrondissements ne pourront pas vivre sur le long terme avec l'effectif connu jusqu'ici (2 x 50%).

6.2 Regroupement des arrondissements de Cressier, Hauterive et Neuchâtel

Faute de perspectives cantonales – selon l'ASEC, il n'y a à ce jour aucun projet de "cantonalisation" des activités de l'état civil dans les tiroirs de l'Etat – il apparaît clairement que la seule issue réaliste est le regroupement des arrondissements de Neuchâtel, Cressier et Hauterive en une seule et unique entité, dont le siège serait dans les locaux existants de la Ville de Neuchâtel. Nous estimons que cette solution est la mieux adaptée à la situation au niveau organisationnel et financier, d'autant plus qu'un regroupement ne nécessiterait pas d'augmentation des effectifs globaux (5 personnes, dont 3 diplômées et 2 en formation).

La Ville de Neuchâtel, pouvant également ponctuellement être confrontée à des contraintes de formation (actuellement personnel en cours de formation suite au départ à la retraite anticipée de deux personnes), se trouve être également intéressée à plus d'un titre à ce regroupement, ce qui revient à dire que nos 9 communes sortiraient gagnantes de ce processus. Le détail des coûts par commune est mentionné au chapitre 8 "*aspect financier pour les communes*".

7. LOCAUX ET SALLES DE MARIAGES

Il va donc de soi que le seul arrondissement permettant d'accueillir l'ensemble du personnel, ainsi que tous les registres et autres archives se trouve à Neuchâtel. Cela permettra également, pour les habitants des Communes membres des arrondissements de Cressier et d'Hauterive, d'avoir accès au guichet de l'état civil durant des horaires plus étendus que jusqu'à présent.

Les articles 9 et 10 du REC précisent : "*lorsqu'un arrondissement de l'état civil comprend plusieurs communes, celles-ci fixent d'un commun accord le siège de l'arrondissement. Leur décision est soumise à l'approbation du Conseil d'Etat. La commune du siège de l'arrondissement est tenue de mettre à la disposition de l'officier d'état civil les locaux nécessaires et de pourvoir à leur aménagement en prenant les mesures de sécurité conformément à la législation fédérale.*"

Les nouveaux locaux du Service communal de la population (SECOPO) de Neuchâtel, situés à la rue de l'Hôtel de Ville 1, n'ont pas été conçus en prévision du regroupement de nos trois arrondissements, ni dans une optique de fusion de communes avec le projet Neuchâtel Ouest. Toutefois, en fonction de leur conception, ces locaux permettent, en l'état, d'accueillir un poste de travail supplémentaire pour répondre au présent rapport et pourront, à l'avenir, être réorganisés avec des bureaux attenants dans l'optique de la fusion avec Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Valangin (le cas échéant, rapatriement des archives et des dossiers d'état civil en provenance des arrondissements de Boudry et Val-de-Ruz).

Aujourd'hui, la partie "back-office" de l'état civil dispose d'une surface de 182 m² et comprend trois bureaux de taille standard et un grand bureau permettant d'accueillir 5 officiers d'état civil dans de bonnes conditions de travail. Dans l'espace dédié à l'état civil, un local attribué aux registres papiers a été aménagé, permettant d'incorporer les 30 mètres linéaires au total des registres des offices de Cressier et Hauterive. En ce qui concerne les 80 mètres linéaires des archives, ils trouveront leur place dans le compactus de l'état civil installé dans les sous-sols du service lors de l'aménagement des locaux en 2016.

La zone d'accueil du Service communal de la population dispose de 143 m² et de 4 guichets "Contrôle des habitants" pour accueillir les 38'000 visiteurs et d'un guichet "Etat civil" pour les 4'000 visiteurs annuels. Avec le regroupement de nos arrondissements, cette zone d'accueil pourra absorber les visiteurs supplémentaires. Elle devra être repensée dès 2021 lorsque le projet de fusion Neuchâtel Ouest abouti.

Dans un premier temps souhaité par certains exécutifs, le maintien d'une antenne à l'Est du Canton n'est plus à l'ordre du jour. En effet, sans parler des problèmes d'organisation, nous serions confrontés aux mêmes soucis en cas d'absence de l'un ou l'autre des membres du personnel. Par contre, la célébration des mariages pourra continuer de se dérouler dans chaque commune concernée.

Les salles suivantes (agrées par l'ASEC) seront considérées comme officielles et les mariages qui s'y tiendront ne seront pas soumis à des émoluments spécifiques. En revanche si une célébration de mariage se tient dans un lieu d'exception, les frais inhérents seront appliqués :

❖ Cornaux	Administration communale
❖ Cressier	Salle du Conseil communal
❖ Enges	Administration communale
❖ Le Landeron	Salle de Justice, Hôtel de Ville
❖ Lignièrès	Administration communale
❖ Hauterive	Salle de l'Hauterivienne
❖ La Tène	Salle de la Ramée, Espace Perrier
❖ Neuchâtel	Salle de la Charte, Hôtel de Ville
❖ Saint-Blaise	Salle de Justice

Lieu d'exception dans lequel des célébrations de mariages sont possibles :

❖ Neuchâtel	Salle de l'académie, Hôtel DuPeyrou
-------------	-------------------------------------

8. ASPECT FINANCIER POUR LES COMMUNES

Le regroupement des trois arrondissements ne permettra pas de dégager d'économies pour les communes puisque le nombre d'EPT minimal est fonction du nombre de dossiers à traiter et celui-ci ne diminuera bien entendu pas. De plus, les synergies qui pourraient être mises en place ne seraient pas suffisantes pour effectuer des économies. Cependant, il n'y aura globalement aucun effet négatif sur les finances. Seule une répartition différente entre communes sera perceptible comme vous pourrez le constater dans les tableaux ci-après.

L'article 1, alinéa 1 de l'Ordonnance sur l'état civil (OEC) prescrit que le taux d'occupation d'un officier de l'état civil ne doit pas être inférieur à 40%. Selon les arrondissements, ce taux est généré par des opérations liées aux personnes domiciliées dans l'arrondissement ou par des personnes qui en sont originaires. Néanmoins, dans tous les cas, le taux précité d'activité d'un officier d'état civil doit être composé uniquement d'activités d'état civil. De ce fait, si une ou plusieurs communes venaient à refuser le projet de regroupement, il conviendrait pour l'Etat de Neuchâtel d'examiner si la ou les communes peuvent légitimer 40% d'opérations d'état civil à un titulaire du brevet d'officier d'état civil et assurer la suppléance de ce dernier en tout temps.

Cela reviendrait à dire que la marge de manœuvre des législatifs serait quasiment réduite à néant, à moins que les communes refusant le projet de regroupement ne soient d'accord d'engager des coûts financiers beaucoup plus importants que jusqu'ici pour maintenir un arrondissement dans leur(s) commune(s), tout en respectant la législation fédérale (40% minimum de taux d'occupation et suppléance assurée).

A contrario, les communes acceptant le regroupement pourront rejoindre le nouvel arrondissement, moyennant une modification de la convention et, selon la taille de la ou des communes refusant le projet, éventuellement un taux d'EPT inférieur à celui projeté jusqu'ici. Avec le renfort de la cheffe des offices de Cressier et d'Hauterive, le personnel de l'arrondissement de Neuchâtel atteindra 5 EPT, contre 4 aujourd'hui, soit globalement le même nombre qu'à ce jour entre les trois offices. A noter toutefois que la cheffe d'office de Cressier et d'Hauterive verra son contrat (basé sur les statuts du personnel de l'Etat) résilié dans les délais, pour ensuite être réengagée par la Ville de Neuchâtel selon ses propres statuts du personnel.

Chaque arrondissement d'état civil est libre de déterminer comme bon lui semble la répartition de chaque commune partie prenante. Si la Ville de Neuchâtel ne connaît pas de convention puisque son territoire correspond à un arrondissement, pour l'arrondissement de Cressier la répartition des charges excédentaires s'effectue entre les communes à raison de 60 % en fonction des habitants au dernier recensement et 40% en fonction des originaires en 2004 et à Hauterive à raison de 1'000.- pour chaque commune et le solde en fonction de coefficient principalement basé sur le nombre d'originaires.

Voici la synthèse de la répartition des coûts par arrondissement dans le canton :

- Val-de-Travers : par habitant au 31 décembre,
- Val-de-Ruz : CHF 8.- par habitant au 31 décembre pour Valangin,
- Cressier : 60% selon habitants au 31 décembre et 40% selon originaires à fin 2004,
- Boudry : 10% des frais répartis de manière égale entre les communes, 90% selon les habitants,
- Hauterive : CHF 1000.- pour chaque commune et le solde réparti selon les originaires,
- Montagnes neuchâteloises : en fonction des charges réelles de chaque commune en 2004.

Pour établir la proposition de répartition du futur arrondissement de Neuchâtel, nous nous sommes basés sur la charge réelle de travail entre les habitants et les originaires et avons ainsi pu déterminer que 75 % du temps de travail est fonction des habitants et 25 % en fonction des originaires. Pour cette raison, nous vous proposons de répartir les excédents de charges entre chaque commune en fonction des chiffres actualisés au 31 décembre de l'année précédente.

Afin de déterminer quels auraient été les charges à assumer par chaque commune nous nous sommes basés sur les derniers comptes connus, soit ceux de l'année 2017. Les tableaux ci-dessous répertorient les charges réelles de 2017 et leur répartition en fonction des habitants et des originaires de chaque commune au 31.12.2017.

En raison notamment de la maternité et des hôpitaux sur son territoire, il est à noter que la Ville de Neuchâtel prend actuellement à sa charge la très grande majorité des actes liés aux naissances et aux décès. Avec l'organisation envisagée, ces coûts seront répartis sur l'ensemble des communes formant le nouvel arrondissement.

Situation actuelle

	Comptes 2017						Budget 2019**
	Répartition actuelle						
	Arr. Neuchâtel	Arr. Hauterive	Arr. Cressier	Répartition	fr / habitant	% de charges	Répartition
	-279558.00	-57370.30	-42'894.74	-379'823.04	7.08	100.00	-539'815.00
Cressier			-7'708.09	-7'708.09	4.12	2.03	-7'774.00
Cornaux			-5'847.75	-5'847.75	3.69	1.54	-8'000.00
Le Landeron			-19'666.70	-19'666.70	4.23	5.18	-26'900.00
Lignières			-7'329.00	-7'329.00	7.68	1.93	-10'200.00
Enges			-2'343.20	-2'343.20	8.58	0.62	-3'000.00
Hauterive		-16019.90		-16'019.90	6.05	4.22	-16'541.00
Saint-Blaise		-17878.75		-17'878.75	5.54	4.71	-18'000.00
La Tène		-23471.65		-23'471.65	4.73	6.18	-26'500.00
Neuchâtel	-279558.00			-279'558.00	8.35	73.60	-422'900.00

**A noter qu'au budget 2019 plusieurs communes avaient prévu la numérisation des feuillets d'état civil (voir 1^{er} paragraphe en page suivante), d'où l'augmentation constatée.

Situation future

	Comptes 2017 (3 arrondissements regroupés)								
	Répartition des charges par originaires et habitants (25/75)								
	Répartition selon comptes 2017	originaires 31.12.2017	répartition originaires (pour 25%)	habitants 31.12.2017	répartition habitants (pour 75 %)	Répartition	Différence répartition 2017	fr/habitant	% de charges
	379'823.04	39270	94'955.76	53636	284'867.28	379'823.04	0.00	7.08	100.00
Cressier	7'708.09	1080	2'611.46	1873	9'947.73	12'559.19	4'851.10	6.71	3.31
Cornaux	5'847.75	585	1'414.54	1585	8'418.13	9'832.67	3'984.92	6.20	2.59
Le Landeron	19'666.70	2647	6'400.51	4645	24'670.16	31'070.66	11'403.96	6.69	8.18
Lignières	7'329.00	1435	3'469.86	954	5'066.81	8'536.67	1'207.67	8.95	2.25
Enges	2'343.20	519	1'254.95	273	1'449.94	2'704.89	361.69	9.91	0.71
Hauterive	16'019.90	755	1'825.61	2650	14'074.47	15'900.08	-119.82	6.00	4.19
St-Blaise	17'878.75	2038	4'927.93	3227	17'138.99	22'066.92	4'188.17	6.84	5.81
La Tène	23'471.65	2089	5'051.25	4963	26'359.09	31'410.34	7'938.69	6.33	8.27
Neuchâtel	279'558.00	28122	67'999.64	33466	177'741.97	245'741.61	-33'816.39	7.34	64.70

Il est important de préciser que, pour l'exercice 2020, la Ville de Neuchâtel devra prévoir un investissement non négligeable – répercuté sur les communes membres - pour la numérisation des feuillets d'état civil (y compris ceux des arrondissements de Cressier et d'Hauterive) avant le 31 décembre 2020. Au niveau cantonal, un groupe de travail constitué à cet effet récolte actuellement tous les renseignements nécessaires afin de pouvoir débiter la numérisation dans les plus brefs délais. Cette numérisation sera facturée aux communes membres des offices selon le nombre de feuillets ouverts dans les registres concernés. Les coûts liés à ces travaux nous seront communiqués d'ici à la fin du 1^{er} semestre 2019 et impacteront donc le budget 2020 qui sera préparé par la commission de gestion (voir chapitre "gouvernance").

Il s'agit d'une directive de l'Office fédéral de l'Etat civil (OFEC) du 1^{er} novembre 2016 qui stipule que, selon l'art. 92c, al. 1 et 1^{bis} de l'Ordonnance sur l'état civil (OEC), les cantons doivent veiller à ce que des copies lisibles sur microfilm soient établies au plus tard le 31 décembre 2020 pour garantir la sécurité définitive des données inscrites au registre des familles depuis le 1^{er} janvier 1929. Ils peuvent remplacer les microfilms par des techniques de stockage numérique et doivent garantir la lisibilité à long terme des données numérisées jusqu'au moment du transfert de ces données aux archives cantonales. En ce qui nous concerne, il va de soi qu'une solution de stockage moderne (donc numérique) sera choisie.

9. GOUVERNANCE

Selon l'article 11 du REC, "*chaque arrondissement de l'état civil est dirigé par un officier de l'état civil, assisté d'un ou de plusieurs suppléants, tous nommés par le Conseil communal ou les Conseils communaux de l'arrondissement. Cette nomination est soumise à la ratification du Conseil d'Etat.*"

Raison pour laquelle une convention, que vous trouverez en annexe, devra être signée par l'ensemble des exécutifs des Communes membres du nouvel arrondissement. Elle précisera notamment la clé de répartition par commune et le mode de gouvernance. Si le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel en assurerait la surveillance et la gestion administrative, une commission de gestion, composée d'un membre du Conseil communal de chaque commune de l'arrondissement, aurait notamment pour tâche de valider le budget et les comptes, et donner un préavis sur les engagements et les licenciements.

Si le regroupement des arrondissements de Neuchâtel, Cressier et Hauterive est accepté par les législatifs, il conviendra bien entendu de résilier les conventions existantes, aussi bien celle de l'arrondissement de Cressier que celle d'Hauterive.

10. CONCLUSION

Les officiers d'état civil exercent une fonction réglée quasi exhaustivement par la législation fédérale et en particulier par l'ordonnance sur l'état civil (OEC, RS 211.112.29). Cette dernière impose notamment la formation dont ils disposent, les conditions dans lesquelles ils travaillent ainsi que la manière dont ils exécutent leur travail.

Force est de constater que le domaine de l'état civil est vaste, sensible et évolue très rapidement. Les officiers sont contraints de se former continuellement en suivant des cours et en se confrontant au quotidien à une multitude de situations différentes de plus en plus compliquées. Parmi les sujets sensibles, on compte l'évolution constante des relations de couples (mariages, partenariats, divorces, remariages, désaveux, reconnaissances), les adoptions, les changements de sexe et l'évolution de la médecine, en particulier avec la possibilité d'avoir des enfants par des méthodes de procréation médicalement assistée dont certaines sont interdites en Suisse.

La mobilité des citoyens et les dossiers internationaux souvent complexes impliquent la transcription d'un nombre considérable d'événements étrangers dans les registres suisses. Bien que la reconnaissance d'événements étrangers incombe à l'autorité de surveillance du Canton, les officiers doivent avoir de larges connaissances en matière de documents étrangers et maîtriser les exigences techniques et légales liées à l'inscription dans le registre fédéral de l'état civil (infostar). Ils doivent être en mesure de les comprendre, de pouvoir orienter les clients sur le type de document à obtenir et identifier dans une certaine mesure les faux documents. Certains documents étrangers sont ensuite transmis à l'autorité de surveillance pour une vérification supplémentaire. En matière de reconnaissance d'événements étrangers, bien que l'autorisation de transcrire vienne de l'autorité de surveillance, l'officier de l'état civil a le devoir d'examiner une nouvelle fois le dossier. Il doit également être en mesure d'en comprendre les pièces afin de procéder à la transcription de l'événement.

Le registre fédéral, dont l'accès et l'utilisation sont très réglementés, est la concrétisation du niveau d'exigence sans cesse plus élevé imposé à la fonction d'officier d'état civil. Leur travail doit être des plus précis et des plus minutieux pour que le registre puisse maintenir sa force probante au niveau national et international.

Les évolutions législatives sont fréquentes et les bases légales toujours plus techniques. A titre d'exemple, deux consultations fédérales ont été mises en circulation en 2018 et elles impliqueront des modifications dans l'ordonnance. La première traite de l'inscription des enfants mort-nés et des enfants nés sans vie, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, et la seconde concerne le changement de sexe par déclaration devant l'officier d'état civil.

Ainsi, un arrondissement qui traite peu de dossiers sera moins armé qu'un autre où les collaborateurs partagent quotidiennement leurs expériences. La création d'un arrondissement du Littoral Est aurait pour avantage de partager un niveau satisfaisant de compétences ainsi qu'une unité de pratique.

Un regroupement au niveau des trois offices de Cressier, Hauterive et Neuchâtel serait donc en accord avec les contraintes liées à la fonction d'officier d'état civil. Une telle organisation aurait l'avantage d'assurer les connaissances actuelles et de maintenir un niveau de compétences élevé en permettant également aux officiers de se libérer facilement pour de la formation continue.

Au niveau organisationnel, la mise en place d'un office pour le littoral permettrait d'assurer un service optimal à la population par une quantité de personnel suffisante en tout temps. De ce fait, les problèmes de suppléance rencontrés en cas de vacances, maladie/accident ou départ anticipé seraient maîtrisés. De même, la mise en place d'un seul arrondissement couvrant le territoire de l'est de Canton jusqu'à Neuchâtel permettrait aux fiancés domiciliés dans cette région de bénéficier de nombreux lieux de mariage sans démarches ni émoluments supplémentaires.

Le Conseil communal tient à relever que ce projet peut être concrétisé grâce à l'excellente collaboration intercommunale, tant au niveau administratif que politique. L'organisation de ce futur arrondissement a été soumise à l'ASEC qui la trouve essentielle et l'a approuvée, car il bénéficierait également d'une meilleure exécution des tâches qui engendreraient une diminution des demandes en rectification.

Cet unique arrondissement pourrait être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2020, une fois que l'ensemble des autorités législatives des communes concernées auront donné leur accord et que l'ensemble des délais (résiliation des conventions existantes, ratification par le Conseil d'Etat, etc.) seront échus.

En guise de conclusion, nous estimons qu'un regroupement des trois arrondissements est une solution élégante et efficiente en réponse aux problèmes qui ont surgi suite au départ de la cheffe d'office de Cressier.

Au vu de ce qui précède et de l'obligation de pérenniser les services de l'état civil, le Conseil communal demande l'accord du législatif pour pouvoir participer, avec les communes partenaires, au regroupement des arrondissements d'état civil de Cressier, Hauterive et Neuchâtel. Pour ce faire, nous vous remercions d'accepter l'arrêté no 1401 annexé, qui est ou sera soumis aux législatifs des 9 communes concernées d'ici au 30 juin 2019.

Conseil communal

Annexe 1: Projet d'arrêté du Conseil général, no 1401, relatif au regroupement des arrondissements d'état civil de Cressier, Hauterive et Neuchâtel

Annexe 2: Convention relative à l'office d'état civil de l'arrondissement de Neuchâtel entre les communes d'Enges, Cornaux, Cressier, Hauterive, La Tène, Le Landeron, Lignièrès, Neuchâtel et Saint-Blaise

Annexe 3: Convention relative à la création d'un arrondissement intercommunal de l'état civil (Cressier), de janvier 2005

Annexe 4: Convention relative à la création d'un arrondissement intercommunal de l'état civil (Hauterive), ratifiée par l'autorité cantonale le 09 mars 2001

No 1401 Arrêté relatif au regroupement des
arrondissements d'état civil de Cressier,
Hauterive et Neuchâtel

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le règlement cantonal sur l'état civil (REC) du 05 juillet 2000,
Vu le rapport du Conseil communal, du 30 avril 2019,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Le Conseil communal est autorisé à créer un seul arrondissement d'état civil avec les communes de Cornaux, Cressier, Enges, Hauterive, La Tène, Le Landeron, Lignièrès, Neuchâtel et Saint-Blaise, dont le siège sera en Ville de Neuchâtel, et en approuve la convention.
- Article 2 Le regroupement des arrondissements d'état civil de Neuchâtel, Cressier et Hauterive ne pourra intervenir qu'à la condition que l'ensemble des communes citées à l'article premier adopte un arrêté en ce sens.
- Article 3 Le nouvel arrondissement d'état civil sera confié à la Ville de Neuchâtel, laquelle exercera la gestion du service, dans le cadre dessiné par la convention intercommunale entre les communes concernées.
- Article 4 La règle de répartition intercommunale des coûts par habitant et/ou selon l'origine et le type de requêtes (enregistrement d'actes, célébrations de mariages, etc.) fait partie intégrante de la convention signée entre toutes les parties.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire et de sa ratification par le Conseil d'Etat.

Le Landeron, le 27 juin 2019.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président: Le secrétaire:

Convention relative à l'office d'état civil de l'arrondissement de Neuchâtel

entre

Les Communes d'Enges, Cornaux, Cressier, Hauterive, La Tène, Le Landeron, Lignières, Neuchâtel et Saint-Blaise

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article premier

Les Communes d'Enges, Cornaux, Cressier, Hauterive, La Tène, Le Landeron, Lignières, Neuchâtel et Saint-Blaise conviennent de se regrouper pour former l'Arrondissement de l'état civil de Neuchâtel, avec comme organe administratif l'office d'état civil de Neuchâtel.

Article 2

Le siège de l'arrondissement d'état civil de Neuchâtel est à Neuchâtel.

Le Conseil communal de Neuchâtel assure la surveillance et la gestion administrative de l'office d'état civil.

Une commission de gestion composée d'un membre du Conseil communal de chaque commune de l'arrondissement et présidée par un membre du Conseil communal de Neuchâtel a pour tâche de

- Valider le budget
- Valider les comptes
- Donner son préavis sur les engagements et les licenciements
- Traiter d'un objet particulier

Article 3

La célébration du mariage a lieu dans les salles des mariages mises à disposition par les communes de l'arrondissement conformément à l'art. 70 al. 1 de l'Ordonnance sur l'état civil. Les salles suivantes, agréées par l'ASEC, sont désignées :

Cornaux :	Administration communale
Cressier :	Salle du Conseil communal
Enges :	Administration communale
Le Landeron :	Hôtel de Ville
Lignières :	Administration communale
Hauterive :	Salle de l'Hauterivienne
La Tène :	Salle de la Ramée, Espace Perrier
Neuchâtel :	Hôtel de Ville
Saint-Blaise :	Salle de la Justice

Les émoluments des prestations de l'arrondissement d'état civil de Neuchâtel sont perçus conformément à l'ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil.

Article 4

Les rapports de travail des officiers d'état civil de l'arrondissement de Neuchâtel sont régis par le Statut du personnel de la Ville de Neuchâtel

Les décisions relatives à l'engagement, respectivement à la fin des rapports de travail, des collaborateurs ressortissent à la compétence du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel, sur préavis de la commission de gestion.

L'organisation de l'office de l'état civil de l'arrondissement de Neuchâtel incombe à la Ville de Neuchâtel.

Article 5

La Ville de Neuchâtel met à disposition et aménage des locaux de l'office d'état civil de l'arrondissement de Neuchâtel, conformément à l'art. 10 du règlement cantonal sur l'état civil.

Article 6

Une séance de la commission de gestion est organisée, au plus tard à la mi-septembre, pour présenter et valider le budget de l'année suivante.

Une séance de la commission de gestion est organisée au plus tard à la mi-mars, pour présenter et valider les comptes de l'année écoulée.

Toute commune peut demander l'organisation d'une séance de la commission de gestion, dans un délai de 30 jours, pour traiter d'un objet particulier.

Toute modification de budget ou adoption d'un objet particulier doit faire l'objet d'une acceptation par une majorité qualifiée représentant 2/3 des communes de l'arrondissement.

Article 7

L'excédent de charges de l'office d'état civil est réparti, à la fin de l'année considérée, entre les différentes communes signataires de la présente convention à raison de 25% en fonction des personnes originaires de la commune et 75% en fonction des habitants réguliers de chaque commune sur la base du dernier recensement.

L'office d'état civil établit une facture annuelle pour l'année considérée et il l'adresse aux communes de l'arrondissement au plus tard à mi-mars de l'année suivante.

Article 8

Toute commune peut se retirer de la présente convention pour la fin d'une année, moyennant un préavis écrit, donné une année à l'avance par son Conseil communal au Conseil communal de Neuchâtel et pour autant qu'elle se soit acquittée de toutes ses charges.

Article 9

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Cornaux, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE CORNAUX

Le président :

Le secrétaire :

Cressier, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE CRESSIER

Le président :

Le secrétaire :

Enges, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
D'ENGES

Le président :

Le secrétaire :

Hauterive, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
D'HAUTERIVE

Le président :

Le secrétaire :

La Tène, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA TENE

Le président :

Le secrétaire :

Le Landeron, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DU LANDERON

Le président :

Le secrétaire :

Lignières, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE LIGNIERES

Le président :

Le secrétaire :

Neuchâtel, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE NEUCHÂTEL

La présidente :
Christine Gaillard

Le chancelier
Rémy Voirol

Saint-Blaise, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE SAINT-BLAISE

Le président :

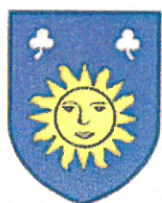
Le secrétaire :

APPROBATION ET RATIFICATION

La Surveillance de l'état civil a ratifié le nouvel arrondissement d'état civil de Neuchâtel formé des communes de.....

Neuchâtel, le

**Commune de Cornaux
Commune de Cressier
Commune d'Enges
Commune du Landeron
Commune de Lignières**



**CONVENTION RELATIVE
AU FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE
DE L'ETAT CIVIL**

CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE L'ETAT CIVIL

Les Conseils communaux des communes de Cornaux, Cressier, Enges, Le Landeron et Lignièrès,

- Vu l'ordonnance fédérale du 28 avril 2004 sur l'état civil
- Vu les arrêtés des conseils généraux des communes concernées relatifs à l'engagement d'un officier d'état civil intercommunal
- Vu le règlement sur l'état civil (REC) du 5 juillet 2000

arrêtent :

But

Article premier – La présente convention a pour but de régir le fonctionnement de l'office de l'état civil de l'arrondissement de Cressier.

Commission consultative

Art. 2 – ¹ Chaque Conseil communal des communes concernées désignera l'un de ses membres pour siéger dans la commission consultative.

² Cette commission se réunira au moins une fois par année sur convocation de l'officier d'état civil.

³ La séance sera présidée par le représentant de la commune de Cressier.

⁴ L'officier participe à la réunion avec voix consultative. Durant la séance, il présentera le bilan de ses activités et les perspectives futures.

⁵ Les décisions seront prises à la majorité des personnes présentes. En cas d'égalité le président tranche.

Gestion administrative

Art. 3 – ¹ La gestion administrative de l'office est assurée par la commune de Cressier.

² Chaque année la Commune de Cressier adresse aux autres communes :

- jusqu'au 30 septembre le projet de budget de l'office pour l'année suivante ;
- jusqu'au 15 février, le rapport annuel de l'office, accompagné de toutes les statistiques détaillées par commune, ainsi que la facture de répartition des charges annuelles.

³ Toute dépense non prévue au budget annuel de gestion de l'office, supérieure à fr. 3'000.-, ainsi que toute modification de la présente convention, devra

préalablement obtenir l'accord de la majorité des communes.

⁴ Une commune peut à tout moment demander la réunion des communes concernées par la présente convention, pour traiter d'un objet particulier.

Nomination

Art. 4 – ¹ Après préavis de la commission consultative, le personnel de l'office est nommé par le Conseil communal de Cressier.

² Ce poste représente une activité à 50%. Classification salariale : classe 6 de l'échelle des traitements des fonctionnaires de l'Etat de Neuchâtel.

³ Le statut de la fonction publique neuchâteloise est appliqué pour tout ce qui concerne les conditions de travail et les rapports de service.

Répartition des frais

Art. 5 – ¹ Les frais de fonctionnement de l'office se composent de :

- Le salaire et les charges sociales du personnel
- L'achat ou la location du matériel et du mobilier
- Les redevances pour l'utilisation des programmes informatiques spécifiques
- La location des locaux
- Les frais de téléphone
- Les frais de formation et de déplacement

² Les recettes se composent de :

- Les émoluments
- La participation financière des partenaires
- Les recettes diverses

³ Après déduction des recettes le solde des frais de fonctionnement sera réparti de la manière suivante :

60% au prorata du nombre d'habitants au 31.12 de l'année considérée.

40% au prorata du nombre de feuillets ouverts dans les registres de famille au 31.12.2004.

Démission

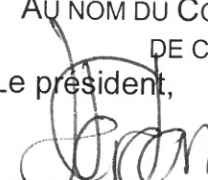
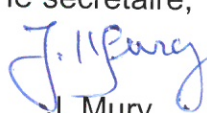
Art 6. – Toute commune peut se retirer de la présente convention pour la fin d'une année, moyennant un préavis écrit donné une année à l'avance par son Conseil communal au Conseil communal de Cressier, avec copie aux autres partenaires et préavis du service de la surveillance de l'état civil. La démission deviendra effective pour

autant que la commune concernée se soit acquittée de toutes ses charges.

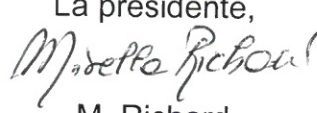
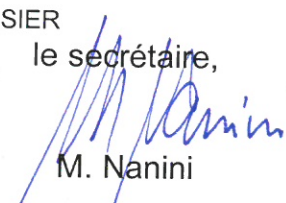
Entrée en vigueur

Art. 7 – La présente convention entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005.

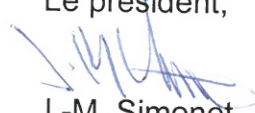
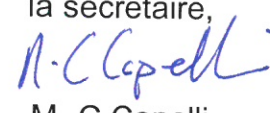
Cornaux, le 12 DEC. 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE CORNAUX
Le président, le secrétaire,
 
T. Lardon J. Murry



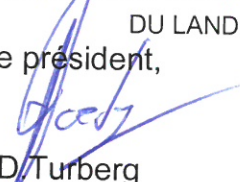
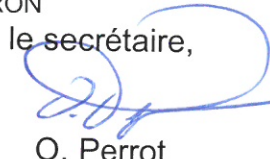
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE CRESSIER
La présidente, le secrétaire,
 
M. Richard M. Nanini

Enges, le 23 DEC. 2005

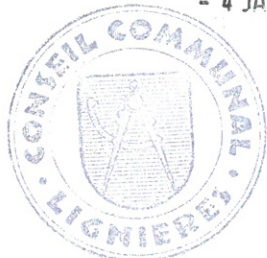
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE ENGES
Le président, la secrétaire,
 
J.-M. Simonet M.-C. Capelli

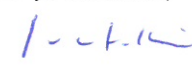
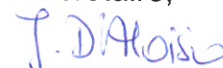
Le Landeron, le 28 DEC. 2005



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DU LANDERON
Le président, le secrétaire,
 
D. Turberg O. Perrot

Lignièrès, le - 4 JAN 2006



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE LIGNIÈRES
Le président, la secrétaire,
 
J. de Montmollin J. D'Aloisio

CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UN ARRONDISSEMENT INTERCOMMUNAL DE L'ETAT- CIVIL

GENERALITE

En application des dispositions édictées lors de la dernière révision du Code Civil Suisse, acceptées par les chambres fédérales le 26 juin 1998, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2000, lesquelles prévoient que l'officier d'état-civil doit justifier d'un degré d'occupation d'au moins 40 %, calculé uniquement sur la base des opérations d'état-civil,

Qu'au vu de la statistique élaborée par le service cantonal, il résulte que les communes de Saint-Blaise, Hauterive, Marin-Epagnier et Thielle-Wavre réunissent environ 50 % d'opérations et qu'ainsi elles peuvent créer un nouvel arrondissement.

CONVENTION

Article premier

Les Communes de Saint-Blaise, Hauterive, Marin-Epagnier et Thielle-Wavre, représentées par leur Président et leur Secrétaire respectif conviennent de former un nouvel arrondissement d'état-civil intercommunal.

Article 2

La Commune de Thielle-Wavre déclare renoncer à dépendre de l'arrondissement d'état-civil de Cornaux et intégrer celui formé par les Communes de Saint-Blaise, Hauterive, Marin-Epagnier et Thielle-Wavre.

Article 3

La gestion administrative ainsi que la mise à disposition des locaux incombent à la Commune d'Hauterive.

Article 4

Le traitement de l'officier d'état-civil intercommunal sera versé par le gestionnaire (Commune d'Hauterive). Il sera réparti conformément à l'article 7 ci-après en fonction des coefficients.

Il en va de même en ce qui concerne le versement de l'indemnité forfaitaire pour l'utilisation d'un véhicule privé.

La charge annuelle de ce nouveau poste figurera sous la rubrique comptable No 101'362.00 (compte de fonctionnement).

2.

Article 5

Chaque commune conservera ses habitudes en ce qui concerne les cadeaux offerts aux mariés. Il en va de même en ce qui concerne les frais y relatifs qui seront à la charge de la commune concernée ainsi que les émoluments pour la célébration de mariage de fiancés qui n'habitent pas la commune dans laquelle le mariage est célébré.

Article 6

L'investissement initial nécessité par la mise en place et l'équipement de l'office intercommunal de l'état-civil sera réparti, par parts égales, entre les communes de l'arrondissement.

Article 7

Les cotisations, frais de cours, achat de formulaires, achat de registres, émoluments perçus, etc... seront répartis selon une clé tenant compte des points consacrés sur la base d'une année comptable comme suit :

- nombre de naissances multiplié par un coefficient égal à 1,
- nombre de décès multiplié par un coefficient égal à 1,
- nombre de reconnaissance multiplié par un coefficient égal à 1,5,
- nombre de mariages multiplié par un coefficient égal à 1,5,
- nombre de feuillets ouverts multiplié par un coefficient égal à 4,
- nombre d'habitants au 31 décembre multiplié par un coefficient égal à 0,06

Article 8

Une location forfaitaire sera versée à la Commune d'Hauterive pour la mise à disposition des locaux, pour les frais d'électricité et les frais de chauffage, fixée à Fr. 1'000.—annuellement.

Article 9

Dès que la présente convention sera signée par toutes les Communes formant le nouvel arrondissement de l'état-civil, elle sera soumise à l'autorité cantonale de l'état-civil pour obtenir l'arrêté du Conseil d'Etat ratifiant ainsi le nouvel arrondissement englobant également la Commune de Thielle-Wavre.

Ainsi fait en cinq exemplaires, à

Saint-Blaise, le 10 JAN. 2000

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE SAINT-BLAISE

le président

Fr. Beljean

le secrétaire

R. Engel



Hauterive, le 17 janvier 2000

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
D'HAUTERIVE

le président

J. Wenger

le secrétaire

Fr. Gentil

Marin-Epagnier, le 19 janvier 2000 AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE MARIN-EPAGNIER

le président


Fr. Butzberger

le secrétaire



Fr. Monnard

Thielle-Wavre, le 24 janvier 2000 AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE THIELLE-WAVRE

le président


J.-D. Roethlisberger

le secrétaire



P. Breguet

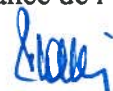
Approbation et ratification

L'autorité cantonale de l'état-civil a ratifié le nouvel arrondissement de l'état-civil formé des Commune de Saint-Blaise, Hauterive, Marin-Epagnier et Thielle-Wavre avec son siège à Hauterive.

Neuchâtel, le - 9 MARS 2001



Surveillance de l'état - civil



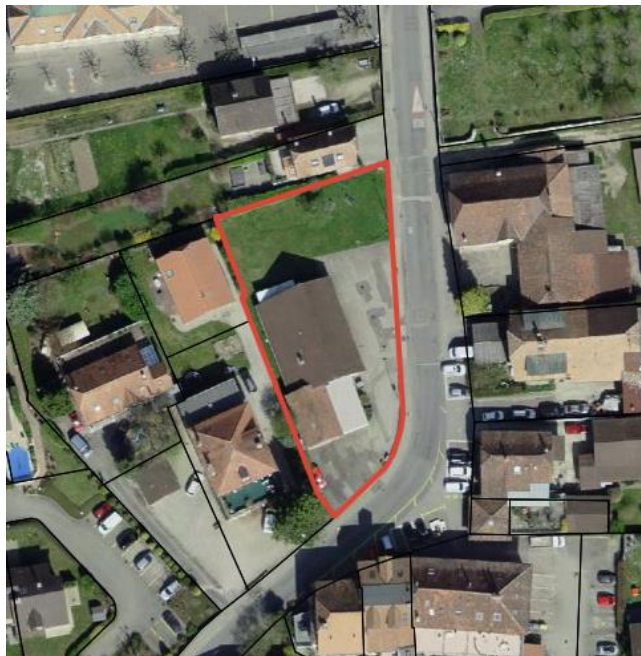
Le chef, M. Frainier

8. Crédit d'engagement de CHF 135'000 pour divers travaux d'amélioration et de rénovation du hangar du feu Arrêté 1402

1. INTRODUCTION

Le bâtiment principal du hangar du feu, situé à la rue Saint-Maurice, a été réalisé en 1987, alors que la partie sud, bien plus ancienne, date de 1921.

Par courrier du 06 novembre 2018, le Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois (*structure juridique qui a précédé l'actuel Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois - ci-après: SSCL*) a confirmé qu'il n'était plus nécessaire, pour notre commune, de prévoir dans notre plan d'investissement la construction d'un nouveau bâtiment pour le service de défenses incendie. Cette décision faisait suite, pour rappel, à de nombreuses années d'étude relatives à l'implantation d'une nouvelle "caserne" pour le Centre de secours de l'Entre-deux-Lacs.



2. TRAVAUX

A la demande du commandement des sapeurs-pompiers et du Comité du SSCL, une vision locale des infrastructures actuelles s'est déroulée en fin d'année dernière. Cela, afin d'évaluer les travaux de rénovation et d'amélioration à envisager.

Ces travaux consistent à séparer le volume de l'ancien hangar (secteur sud) en deux parties bien distinctes: l'une étant attribuée pour deux places de stationnement et l'autre pour le nettoyage des équipements de protection incendie.

Etant donné que nous allons "toucher" aux installations électriques, nous sommes contraints de mettre à jour celles-ci. Nous allons également profiter des futurs travaux pour améliorer l'indice énergétique de l'immeuble. Cela, en remplaçant, dans ce secteur du bâtiment, les fenêtres bois actuelles, devenues obsolètes (verre simple).

En outre, le remplacement des deux portes sectionnelles de la partie sud est devenu indispensable, car ces dernières sont en fin de vie (32 ans).

4.1 REPARTITION COMMUNE / SSCL

Plan financier		Coûts	Part à charge Commune	Part à charge SSCL
Corps de métier	Descriptif	CHF	CHF	CHF
Menuiserie	Fenêtre + FP + rangement + désamiantage	33'000	26'000	7'000
Installations électriques	OIBT + luminaires	14'000	9'000	5'000
Maçonnerie	Exécution d'un mur de séparation + F+P carrelage	14'000	-	14'000
Installations sanitaires	3 bassins inox et déplacement rampe gonflage	14'000	-	14'000
Plâtreries/peintures	Murs et plafonds garage + partie nord	25'000	25'000	-
Portes sectionnelles		15'000	11'500	3'500
Divers, imprévus		15'000	15'000	-
Honoraires architecte		5'000	5'000	-
Total		135'000	91'500	43'500

Le règlement général du SSCL, du 26 juin 2018, à l'article 5.1 concernant "les bâtiments affectés à la défense incendie", précise que:

¹Les bâtiments communaux qui servent aux sapeurs-pompiers, à leur matériel ou à leur activité demeurent propriété des communes concernées.

²Le Syndicat et les communes concernées fixent contractuellement les conditions de location sur la base des recommandations de l'ECAP."

A relever que la répartition des coûts précitée s'effectuera selon les règles et usages. Ainsi, les travaux d'entretien normaux de la chose louée doivent être pris en charge par le bailleur, soit un montant global de CHF 91'500.- à charge de la Commune du Landeron.

Les travaux dits à "plus-value" sont à la charge du locataire. Le SSCL, par le biais de son commandement, nous a confirmé son souhait que l'investissement de CHF 43'500.- soit répercuté sur le loyer, d'où une augmentation de celui-ci de CHF 2'616.- par année. Dans le cas présent, il s'agit bien entendu du montant maximum qui pourrait être facturé, étant entendu que les subventions de l'ECAP viendront encore en déduction du crédit d'investissement.

4.2 Variante prise en charge à 100% par la commune et répercussion sur le loyer

Corps de métier	Descriptif	Années d'amortissement	Augmentation loyer mensuel de
		CHF	CHF
Menuiserie	Fenêtre + FP + rangement + désamiantage	25	36
Installations électriques	OIBT + luminaires	25	26
Maçonnerie	Exécution d'un mur de séparation + F+P carrelage	30	64
Installations sanitaires	3 bassins inox et déplacement rampe gonflage	25	71
Plâtreries / peintures	Murs et plafonds garage + partie nord	10	-
Portes sectionnelles	-	20	21
Divers imprévus	-	-	-
Honoraires architecte	-	-	-
Total			218

5. SUBVENTIONS

Une demande de subvention "globale" pour l'ensemble des travaux sera adressée par le SSCL auprès de l'Etablissement Cantonal d'Assurance et de Prévention (ECAP), dès la validation du présent arrêté.

6. PLANIFICATION DES TRAVAUX

➤ Date prévue des travaux : 1^{er} semestre 2020

7. CONCLUSION :

Afin de répondre aux besoins des services de défense incendie et de pouvoir garantir un entretien convenable du hangar du feu, nous vous remercions d'accepter l'arrêté 1402.

Conseil communal

No 1402 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 135'000 pour divers travaux d'amélioration et de rénovation du hangar du feu

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 14 mai 2019,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 135'000 est accordé au Conseil communal pour divers travaux d'amélioration et de rénovation du hangar du feu.
- Article 2 La subvention de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) viendra en déduction du présent crédit.
- Article 3 La dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 5,0% l'an à charge du chapitre 15000 "Service du feu".

Le prix de location du hangar, facturé au Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL), sera adapté en conséquence.
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 27 juin 2019.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire:

9. Crédit d'engagement de CHF 18'000 pour la réalisation d'une enquête auprès de la population concernant le futur institutionnel de la localité Arrêté 1403

HISTORIQUE

Le 25 octobre 2018, le Conseil général a accepté, à la majorité des voix, une motion du groupe Canette *"visant à demander l'organisation par le Conseil communal d'une consultation du peuple landeronnais au sujet du futur institutionnel du Landeron"*.

OBJECTIF

L'objectif de cette motion serait de *"permettre aux Autorités de travailler sur d'éventuels projets qui auraient une chance, s'ils étaient ensuite jugés pertinents, d'être ratifiés par le peuple souverain et d'éliminer d'emblée toute piste vouée à l'échec"*. Ainsi, même si le résultat de la consultation ne devait pas être considéré comme un choix définitif, il devrait servir de base aux Autorités communales pour leurs réflexions futures.

DÉVELOPPEMENT

Suite au vote favorable du législatif d'octobre 2018, le Conseil communal a jugé, dans son analyse, qu'il était approprié de solliciter le concours de représentants des partis pour traduire en acte l'intention de la motion. Entre le 6 mars et le 14 mai derniers, un groupe de travail s'est retrouvé à quatre reprises pour poser les bases de l'action souhaitée.

Au terme de cette période de réflexion, il a été convenu de lancer un appel d'offres auprès d'instituts d'enquête et de se pencher sur l'établissement du texte des questions de base à leur soumettre.

Des quatre appels d'offre lancés, seules deux réponses nous sont parvenues. Après leurs analyses, le choix du groupe de travail s'est porté sur l'institut "M.I.S Trend SA" de Lausanne, qui propose un mode d'étude adapté à l'ensemble de la population landeronnaise en ce qui concerne l'accessibilité et la bonne compréhension de la part de toutes les générations notamment.

Concernant la méthode d'enquête: la variante de l'enquête téléphonique a d'emblée été éliminée, celle-ci présentant d'importants inconvénients pour la population. Une autre variante consisterait à l'enquête par online (internet), tout en offrant la possibilité de réaliser un entretien téléphonique en appelant une hotline pour les personnes n'ayant pas internet. Cette option a également été éliminée, car on se lasse beaucoup plus vite de remplir un questionnaire en ligne qu'au format papier, qui lui peut être mis de côté et repris en temps voulu.

Au final, avec le choix de l'institut précité, on se dirige vers une enquête au moyen de "questionnaires auto-administrés sur papier", avec le déroulement suivant:

1. Sur la base de nos instructions et de leur expérience, élaboration d'un questionnaire, de quatre pages au maximum, par l'institut M.I.S Trend;
2. envoi du questionnaire par courrier, accompagné d'une lettre explicative et d'une enveloppe-retour pré-affranchie au nom de l'institut;
3. organisation d'une permanence téléphonique gratuite à l'institut, afin d'accueillir les appels éventuels des personnes demandant des explications;
4. après le délai prescrit, un rappel systématique est effectué, également par courrier, spécifiant une nouvelle date limite.

FINANCEMENT

Bien qu'entrant dans les compétences financières du Conseil communal, l'Exécutif a jugé, dans un évident souci de collaboration, qu'il était important que le Conseil général valide son choix d'octobre 2018 en acceptant cette demande de crédit de CHF 18'000.-.

L'offre transmise par la société "M.I.S Trend SA", dont nous présentons deux variantes ci-dessous, comprend les prestations suivantes:

- discussions préliminaires et conception méthodologique;
- rédaction du questionnaire; discussion avec nos services;
- mise en page du questionnaire et impression;
- impression des courriers d'accompagnement et publipostage;
- enveloppes-retours préaffranchies à l'adresse de l'institut de sondage;
- frais de port (envoi en courrier B de nombre et retours);
- saisie des questionnaires;
- traitement des données, ventilations informatiques;
- rapport d'analyse et de synthèse illustré graphiquement.

Tableau comparatif des variantes proposées, sachant que le total des électrices/teurs de la localité s'élève à 3'630:

Coûts & remarques	Variante A	Variante B
Coût de l'étude, TVA comprise	CHF 15'724.00	CHF 23'155.00
Budget additionnel pour insertion d'une question ouverte	CHF 754.00	CHF 1'077.00
Présentation orale des résultats	CHF 862.00	CHF 862.00
Total	CHF 17'340.00	CHF 25'094.00
Echantillonnage		
Enquête auprès de	2'000 personnes	3'630 personnes
Échantillon final estimé à	1'000 répondants	1'800 répondants
Marge d'erreur maximale	± 2.7%	± 1.7%

La société précitée, quel que soit le choix final, offre un rabais exceptionnel de 2% sur le montant total du budget.

Même si la variante B pourrait être plus "politiquement correcte", l'Exécutif, pour des raisons budgétaires, a retenu la variante A, sachant que la décision finale incombe au Conseil général qui a tout loisir d'amender l'arrêté présenté.

PLANNING

Pour des questions budgétaires, l'option a été prise d'envoyer le questionnaire en courrier B de nombre; démarche qui implique un délai allant jusqu'à 6 jours ouvrables pour l'acheminement des courriers.

Ainsi, en termes de délais, il faut compter environ 8 semaines pour la réalisation de l'ensemble de l'étude à partir de la transmission de l'accord de principe communal à la société M.I.S Trend SA.

CONCLUSION

Afin de répondre à la décision prise le 25 octobre 2018, soit l'acceptation de la motion concernant l'avenir institutionnel de la localité et la réalisation d'une enquête auprès de la population, nous vous invitons à adopter l'arrêté no 1403 et la demande de crédit y relative.

Conseil communal

No 1403 Arrêté relatif à un crédit d'engagement de CHF 18'000 pour la réalisation d'une enquête auprès de la population concernant le futur institutionnel de la localité

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 27 mai 2019,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 18'000 est accordé au Conseil communal pour la réalisation d'une enquête auprès de la population concernant le futur institutionnel de la localité.
- Article 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie à raison de 20% l'an à charge du chapitre 79070 " *Conférences régionales*".
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 27 juin 2019.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire:

Projet d'Arrêté concernant la réduction du soutien financier communal pour les transports scolaires.

Arrêté :

- Article 1^{er} Un crédit budgétaire annuel de CHF 35'000 est accordé au Conseil communal pour financer la participation communale aux transports scolaires.
- Article 2 La Charge y relative sera comptabilisée chaque année dans les comptes de fonctionnement, chapitre « formation » rubriques nos 21110.31700.01 (cycle 1) et 21200.31700.01 (cycle 2), « Bus scolaire APL ».
- Article 3 Le Conseil communal est chargé de fixer les modalités d'exécution du présent arrêté.
- Article 4 Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures, notamment l'arrêté no 1213 du 29 mars 2012.
- Article 5 Le présent arrêté entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2020. Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 24 juin 2019

M. Al Gross

Rapport de la Commission Financière et de Gestion relatif aux objets du Conseil général du jeudi 27 juin 2019

La CFG se prononce sur les points 5, 8 et 9 de l'ordre du jour.

5. Comptes 2018 et rapport de la Commission financière et de gestion

La CFG s'est réunie les 27 mai et 3 juin 2019 pour analyser dans le détail les comptes présentés par le Conseil communal. Lors de sa première séance, elle a eu l'opportunité de poser ses questions à M. Arizzi. Ce dernier y a répondu de manière complète et détaillée. La CFG a ensuite adressé par écrit un vingtaine de questions au CC. Lors de sa séance du 3 juin, le CC a répondu à notre satisfaction à nos interrogations supplémentaires. La CFG prend note que les comptes présentent un déficit de 783'500.- qui reste en dessous du budget avec une différence de 28.3%. Ce déficit représente 3.2% du total des charges. Le plan comptable MCH2 nous a posé quelques difficultés d'analyse avec les termes de « retraitement » et « reclassement » par exemple. Malgré ce déficit, la fortune communale a augmenté de 9.2 mio à plus de 15 mio.

La CFG relève qu'au niveau des charges, la Formation représente 40.6% du budget et le 2e poste est occupé par la Sécurité sociale 21.1%. Ensuite on retrouve l'Administration générale avec 13% et le Trafic avec 10.8%.

Dans les comptes, il apparaît à 9 reprises des reports de charges mais cela ne relève pas d'une politique délibérée du CC.

Concernant la politique de la dette, la CFG constate une baisse du taux moyen de 1.5% au budget à 1.3% dans les comptes. Elle tient également à souligner l'importance de la dette du C2T de l'ordre de 12 mio.

Sur l'ensemble des 9 crédits clôturés en 2018, 7 n'ont pas été dépassés et dans les 2 autres cas, les dépassements ont été limités, soit : 6'000.- (2.7%) et 17'600.- (9.2%).

Nous remercions M. Arizzi pour la clarté et la précision de ses explications.

La CFG propose d'accepter les comptes.

8. Crédit d'engagement de CHF 135'000 pour divers travaux d'amélioration et de rénovation du hangar du feu – Arrêté 1402

La CFG propose à sa majorité d'accepter cet arrêté.

9. Crédit d'engagement de CHF 18'000 pour la réalisation d'une enquête auprès de la population concernant le futur institutionnel de la localité – Arrêté 1403

La CFG ne trouvant pas de majorité, elle ne se prononce pas sur cet arrêté.

Commission Financière et de Gestion

Présents : Gilles Boillat ; Maura Bottinelli, présidente ; Michael Jacot, secrétaire ; Jacques Savoy, Nadine Schouller ; Bernhard Wenger

Excusée : Gilliane Bürli



Le Landeron, le 31 mai 2019

Rapport d'activités 2018

Membres de la commission de l'énergie MM.:

Caillet Cédric, Hofs Peter, Jacot Michael; Senn Jean-Philippe et Matthey Frédéric Conseiller communal.

La commission de l'énergie s'est réunie à 4 reprises durant l'année 2018 pour des séances de commission et une 5^{ème} séance d'information a été organisée avec le Conseil communal dans son ensemble.

Les sujets principaux qui ont occupé la commission de l'énergie durant cette année 2018 ont été le projet pour l'obtention du label « Cité de l'énergie » et l'organisation d'une soirée sous forme de présentation et discussion ouverte sur un sujet en relation avec l'énergie : « Se chauffer futé ».

Labellisation « Cité de l'énergie » :

Dans le cadre du label « Cité de l'énergie », une documentation importante a été réunie et une présentation de projet a été préparée et validée par un consultant externe de l'entreprise Planair. Cette présentation a été montrée et commentée lors de la séance du 18 juin 2018 devant le Conseil communal dans son ensemble. Une version courte de cette présentation a également été publiée dans le cahier du Conseil général no 15 du 25 octobre 2018 et commentée brièvement. Le but étant l'engagement de la Commune dans le processus pour l'obtention du label « Cité de l'énergie ».

Nous sommes convaincus qu'un tel label permettra de favoriser les énergies renouvelables dans la commune et permettra de définir une politique énergétique avec un plan directeur permettant une vue d'ensemble et une ligne de conduite réfléchie, coordonnée et planifiée sur plusieurs années. Le but final étant d'atteindre les objectifs fixés par la Confédération et sa stratégie énergétique 2050. Ce projet sera entièrement financé par le fond communal sur l'énergie.

Soirée à thème « Se chauffer futé » :

En complément, une soirée d'information sur un thème touchant de près l'énergie a été organisée le 11 novembre 2018 à l'aula du nouveau bâtiment administratif. Le thème présenté a été « Se chauffer futé ». Cette présentation préparée et animée par M. Grünig Maurice est soutenue par Suisse énergie et la CRDE (Conférence Romande des Délégués à l'Énergie). En cas d'intérêt, cette présentation en format pdf est à disposition sur demande auprès d'un des membres de la commission de l'énergie.

Commission de l'Énergie

Fiduciaire Dominique Glauser

Licencié ès sciences économiques
Expert-comptable diplômé
Membre individuel EXPERTsuisse

Rouges-Terres 51
2068 Hauterive
☎ 032 753 78 00
✉ glauser.dom@bluewin.ch

Association « La Gazouille », Le Landeron

Exercice comptable arrêté au 31 décembre 2018

Contenu :

	<u>Pages</u>
Rapport de révision	1
Bilan au 31 décembre 2018	2
Compte de résultat de l'exercice 2018	3
Détail et commentaires des rubriques du bilan	4
Annexe aux comptes	7

Fiduciaire Dominique Glauser

Licencié ès sciences économiques
Expert-comptable diplômé
Membre individuel EXPERTsuisse

Rouges-Terres 51
2068 Hauterive
☎ 032 753 78 00
✉ glauser.dom@bluewin.ch

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale de l'Association « La Gazouille », Le Landeron

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'Association « La Gazouille » pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée.

En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Hauterive, le 21 mai 2019



Dominique Glauser
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé

Annexes : Comptes annuels et commentaires
D / 2 + 1

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018 (après validation de l'OAEF)

	<u>31 décembre 2018</u>	<u>31 décembre 2017</u> (exercice précédent)
ACTIF		
Trésorerie	132 011.68	77 193.11
Caisse	188.70	273.80
BCN, net C 3511.26.97	95 429.21	39 455.89
BCN, épargne 1007.75.59.7	34 514.12	34 507.22
BCN, privé 1013.51.59.5	1 879.65	2 956.20
Réalisable	9 042.32	14 342.84
Débiteurs parents - communes	4 342.45	4 150.10
Du croire sur débiteurs	-500.00	0.00
Actifs de régularisation	5 199.87	10 192.74
<i>Total actifs circulants</i>	<i>141 054.00</i>	<i>91 535.95</i>
	141 054.00	91 535.95
PASSIF		
	<u>31 décembre 2018</u>	<u>31 décembre 2017</u> (exercice précédent)
Capitaux étrangers à court terme	51 832.11	7 027.25
Passifs de régularisation	51 832.11	7 027.25
Capitaux étrangers à long terme	86 986.92	82 273.73
Provision pour fluctuation de résultat	86 986.92	82 273.73
Capitaux propres	2 234.97	2 234.97
Capital de l'association	2 234.97	2 234.97
	141 054.00	91 535.95

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 (après validation de l'OAEF)

	Exercice 2018		Budget 2018 validé par l'OAEF		Exercice 2017 (exercice précédent)	
Produits						
Contributions des parents	261 434.25	41.9%	213 591.00	35.0%	261 117.15	42.3%
Contributions des communes	170 200.35	27.3%	213 591.00	35.0%	166 215.60	26.9%
Facturation hors canton	0.00	0.0%	0.00	0.0%	4 600.00	0.7%
Refacturation autres frais	3 300.00	0.5%	500.00	0.1%	3 000.00	0.5%
Subvention besoin spécifique	5 029.47	0.8%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Subvention cantonale OAEF	184 477.00	29.5%	182 951.38	30.0%	182 507.60	29.6%
	624 441.07	100.0%	610 633.38	100.0%	617 440.35	100.0%
Charges						
Alimentation, pharmacie et autres	19 385.96	3.1%	20 400.00	3.3%	18 987.85	3.1%
Salaires	449 921.45	72.1%	446 120.00	73.1%	442 208.15	71.6%
Indemnités perte de gains	-14 647.30	-2.3%	0.00	0.0%	-3 554.50	-0.6%
Charges sociales	64 303.95	10.3%	72 000.00	11.8%	66 208.95	10.7%
Autres frais du personnel	4 143.20	0.7%	4 100.00	0.7%	4 038.25	0.7%
Loyers	24 000.00	3.8%	24 000.00	3.9%	24 000.00	3.9%
Nettoyages	14 113.49	2.3%	13 500.00	2.2%	13 509.45	2.2%
Entretien des locaux, taxe déchets	3 734.55	0.6%	8 500.00	1.4%	2 272.90	0.4%
Entretien des installations	1 910.11	0.3%	1 200.00	0.2%	1 389.84	0.2%
Frais de déplacements, transports	1 450.00	0.2%	1 500.00	0.2%	1 700.00	0.3%
Assurances	1 143.65	0.2%	1 000.00	0.2%	760.20	0.1%
Frais d'énergie, déchets	8 960.96	1.4%	8 100.00	1.3%	7 794.80	1.3%
Fournitures de bureau	2 128.10	0.3%	1 000.00	0.2%	1 082.05	0.2%
Communications et ports	1 184.15	0.2%	1 200.00	0.2%	1 221.35	0.2%
Informatique	1 827.85	0.3%	2 500.00	0.4%	1 839.65	0.3%
Honoraires de tiers	4 038.75	0.6%	4 000.00	0.7%	4 574.00	0.7%
Frais divers	423.40	0.1%	1 300.00	0.2%	618.75	0.1%
Charges et produits financiers	156.50	0.0%	0.00	0.0%	-138.60	0.0%
Impôts	0.00	0.0%	0.00	0.0%	20.00	0.0%
Pertes/récupération sur débiteurs	564.95	0.1%	0.00	0.0%	1 747.60	0.3%
Variation provision fluctuation de résultat	1) 4 713.19	0.8%	0.00	0.0%	27 159.66	4.4%
Excédent à rbt. aux communes	30 984.16	5.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
	624 441.07	100.0%	610 420.00	100.0%	617 440.35	100.0%
Résultat de l'exercice	2) 0.00	0.0%	213.38	0.0%	0.00	0.0%

1) Selon décision et communication de l'OAEF

2) Le résultat d'exploitation est présenté après validation de l'OAEF

Détail et commentaires des rubriques du bilan

ACTIFS

Caisse 188.70

Le solde porté au grand-livre est confirmé par le livre auxiliaire.

La gestion de la caisse est sous la responsabilité de Madame Marie-Jo Cambeiro.

Le livre mensuel est systématiquement pointé par le service comptable.

Les pièces sont numérotées et correspondent aux références indiquées en marge du livre auxiliaire.

Nos contrôles par sondages n'appellent pas de remarques particulières.

Banque Cantonale Neuchâteloise, c/net C 3511.26.97 95 429.21

Le relevé de fin d'année confirme le montant porté au bilan.

Tous les paiements aux tiers sont effectués via netbanking.

L'association ne dispose d'aucune limite de crédit.

Banque Cantonale Neuchâteloise, c/épargne 1007.75.59.7 34 514.12

Le relevé de fin d'année confirme le montant porté au bilan.

Banque Cantonale Neuchâteloise, c/privé 1013.51.59.5 1 879.65

Le relevé de fin d'année confirme le montant porté au bilan.

Selon contrats BCN netbanking datés du 26 février 2014, Monsieur Charles Girard et Madame Marie-Christine Bourquard disposent respectivement de signature collective à deux pour l'exécution des ordres de paiement.

Débiteurs parents / communes 4 342.45

Le solde au bilan est confirmé par la statistique facturation 2018 ETIC.

Le solde est composé de 14 factures.

La plupart des factures été payées au jour du contrôle; cependant, pour tenir compte d'un risque d'encaissement, il a été créé un ducroire sur débiteurs par principe de prudence.

Le montant du ducroire figurant au bilan est de Fr. 500.00

Actifs de régularisation	5 199.87
Etat de Neuchâtel	
- solde subventions 2018 à recevoir selon décompte final 2018	1 525.62
Axa Winterthur, Lausanne	
- solde du compte courant LPP primes 2018	1 897.70
Axa Winterthur, Neuchâtel	
- décompte final 2018 LAA & APG à recevoir	354.00
CCNC, Neuchâtel	
- décompte final 2018 à recevoir	1 194.45
Œuvre des Sœurs, Le Landeron	
- décompte de charges 2018 à recevoir	228.10
	<hr/>
	5 199.87
	<hr/> <hr/>

PASSIFS

Passifs de régularisation	51 832.11
Boulangerie Conrad SA, Le Landeron	
- facture décembre 2018	24.00
Don Loterie Romande pour place de jeu à engager	12 500.00
Amavita, Le Landeron	19.35
Voillat SA, Le Landeron	
- clôture facture 04.02.2019	1 260.00
Eli10	
- électricité 4ème trimestre 2018	256.70
Pikobello, Le Landeron	
- prestations de nettoyage décembre 2018	1 112.50
Provision achat logiciel et complément module comptabilité	1 000.00
Swisscom (Suisse) SA, Lausanne	
- période novembre et décembre 2018	138.00
Facture parents encaissée d'avance	337.40
Communes, excédent à reverser selon décision de l'OAEF	30 984.16
Provision honoraires fiduciaire exercice 2018	4 200.00
	<hr/>
	51 832.11
	<hr/> <hr/>

Provision pour fluctuation de résultat 86 986.82

Les mouvements intervenus au cours de l'exercice sous revue
sont les suivants :

Solde initial 82 273.63

Plus :

Attribution à la provision en charge de l'exercice en cours 4 713.19

86 986.82

Selon directive n°8 de l'office de l'accueil extrafamilial, le montant du fonds ne doit pas excéder 20%
des contributions de l'année de référence.

Capital de l'association 2 234.97

Aucun mouvement en 2018.

Annexe aux comptes

Organisation

La Gazouille est une association à but non lucratif qui est régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Le siège est au Landeron.

Selon les statuts, le but est de mettre en place et gérer une structure d'accueil pour la petite enfance au Landeron; d'accueillir et organiser la surveillance d'enfants de 2 mois à 9 ans; de veiller au développement et à l'épanouissement de l'enfant tout en respectant sa personnalité; de veiller à la qualité de l'organisation pédagogique et matérielle de la structure d'accueil pour la petite enfance; de favoriser les contacts entre les parents et le personnel de la structure d'accueil pour la petite enfance.

Assurances choses

L'association a contracté une police d'assurance choses auprès de l'Axa Winterthur pour la période allant du 23 janvier 2018 au 31 décembre 2023

Principales couvertures d'assurance :

Marchandises et installations, incendie, vol et dégât d'eau	45 000.00
Vitrage du bâtiment, bris de glace	3 000.00
Interruption d'exploitation	460 000.00
Valeurs en circulation, incendie, vol et dégât d'eau	9 000.00

Contrats de leasing

L'association n'a souscrit aucun contrat de leasing.

Dettes envers une institution de prévoyance

Solde du compte courant primes LPP en fin d'exercice Néant

Actifs mis en gage

L'association n'a mis aucun actif en gage pour garantir ses propres engagements.

Bail à loyer

Le contrat actuel est valable jusqu'au 31.07.2022

En conséquence, l'engagement sur loyer net au 31.12.2018 est de 86 000.00

Cabinet d'audit
Leitenberg & Associés SA

Fondation de la Piscine
du Landeron

Le Landeron

Rapport de l'organe de révision
à l'attention du Conseil de fondation

Exercice 2018

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
SUR LE CONTROLE RESTREINT AU
CONSEIL DE FONDATION DE LA FONDATION
DE LA PISCINE DU LANDERON, Le Landeron**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de pertes et profits et annexe) de la Fondation de la Piscine du Landeron pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

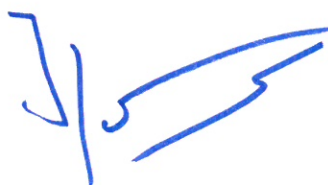
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Neuchâtel, le 18 février 2019

CABINET D'AUDIT LEITENBERG & ASSOCIES SA



Jacques Rais
Expert-réviseur agréé
(Responsable du mandat)



Olivier Ecabert
Expert-réviseur agréé

Annexe: Comptes annuels (bilan, compte de pertes et profits et annexe)

FONDATION DE LA PISCINE, LE LANDERON

Bilan au 31 décembre	2018	2017
ACTIF	CHF	CHF
Trésorerie	76'594.67	50'873.67
- BCN, L 3524.11.95	14'132.52	18'419.32
- BCN, A 3524.11.96	62'462.15	32'454.35
Débiteurs	9'444.85	3'240.00
Autres créances	1'292.05	528.10
- Envers des tiers	1'285.30	521.35
- AFC, impôt anticipé	6.75	6.75
Actifs de régularisation	136'935.46	124'941.30
Actifs circulants	224'267.03	179'583.07
Immobilisations corporelles	1'496'304.72	1'460'318.23
- Immeubles	300'161.37	308'393.08
- Travaux 2008/2010	1'083'257.90	1'151'924.15
- Travaux 2018	112'884.45	-
- Mobilier-Matériel	1.00	1.00
Actifs immobilisés	1'496'304.72	1'460'318.23
Total de l'actif	<u>1'720'571.75</u>	<u>1'639'901.30</u>
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Dettes résultants de l'achats de biens et de prestations de services	127'892.00	113'265.00
Autres dettes	675.25	240.00
- Envers des tiers	675.25	240.00
Passifs de régularisation	4'692.30	3'581.75
Part à court terme des prêts de la commune	78'166.25	71'166.25
Capitaux étrangers à court terme	211'425.80	188'253.00
Commune du Landeron, prêt travaux 2008/2010	1'014'591.65	1'083'257.90
Commune du Landeron III	5'890.40	8'390.40
Commune du landeron IIII	128'663.90	-
Provision pour travaux de rénovation	60'000.00	60'000.00
Capitaux étrangers à long terme	1'209'145.95	1'151'648.30
Capital de fondation	300'000.00	300'000.00
Capitaux propres	300'000.00	300'000.00
Total du passifs et des capitaux propres	<u>1'720'571.75</u>	<u>1'639'901.30</u>

FONDATION DE LA PISCINE, LE LANDERON

Compte de pertes et profits de l'exercice	2018	Budget 2018	2017
Recettes	CHF	CHF	CHF
Entrées	202'585.35	180'000.00	183'708.30
Location restaurant	36'000.00	36'000.00	36'000.00
Intérêts actifs	9.80	-	16.15
	238'595.15	216'000.00	219'724.45
Dépenses			
Salaires bruts y.c. jetons de présence ./ Indemnités	174'095.20	175'000.00	168'983.05
Charges sociales	25'255.50	25'000.00	27'403.05
Autres frais du personnel	1'243.55	-	-
Leasing robot	5'686.30	-	-
Téléphones + alarme téléphone	600.05	500.00	430.50
Traitement de l'eau	16'620.05	20'000.00	17'348.80
Frais postaux/banques/intérêts passifs	161.10	200.00	170.65
Frais d'entretien	43'690.30	35'000.00	35'080.45
TVA non récupérable	6'513.10	4'000.00	3'544.80
Assurances diverses	7'297.90	7'500.00	7'457.95
Eau	12'476.30	6'000.00	5'127.65
Chauffage	11'876.20	20'000.00	15'028.35
Electricité	15'714.45	15'000.00	15'040.95
Publicité-imprimés	4'201.95	5'000.00	8'421.20
Achat matériel-machines	-	15'000.00	8'086.10
Frais divers	11'255.69	15'000.00	18'145.10
Frais mandat étude piscine	-	5'000.00	2'777.80
Entretien bâtiment	26'667.35	25'000.00	17'411.60
Impôts	2'000.00	-	-
Dotation à la provision pour travaux de rénovation	-	-	30'000.00
	365'354.99	373'200.00	380'458.00
Intérêts passifs			
Commune du Landeron, prêt travaux 2008/2010	29'028.50	30'758.00	30'758.90
Commune du Landeron III	-	95.00	95.00
Commune du Landeron II	490.05	600.00	602.55
Commune du landeron IIII	1'387.55	750.00	-
Amortissements			
s/travaux 2008/2010	68'666.25	68'700.00	68'666.25
s/travaux 2018	4'336.10	-	-
s/immeubles	8'231.71	11'000.00	1'643.75
	477'495.15	485'103.00	482'224.45
Dépenses	477'495.15	485'103.00	482'224.45
Recettes	238'595.15	216'000.00	219'724.45
Déficit de l'exercice	238'900.00	269'103.00	262'500.00
Allocations SDL	90'000.00	90'000.00	90'000.00
Allocations Comm. Cressier	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Allocations Comm. Cornaux	3'500.00	3'500.00	3'500.00
Allocations Comm. Neuveville	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Allocations Comm. Landeron	130'400.00	160'603.00	154'000.00
	238'900.00	269'103.00	262'500.00

FONDATION DE LA PISCINE, LE LANDERON

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2018

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique : Fondation

1.2 Base juridique : Statuts du 6 décembre 1991

Elle a pour but de créer et d'exploiter sur le territoire communal du Landeron une piscine à destination du public

Elle est régie par ses statuts et par les dispositions des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse. Le nombre d'emplois à plein temps ne dépasse pas 10 emplois en moyenne annuelle.

1.3 Membres du Conseil de fondation

Président	Yves Frochaux	signature collective à 2
Vice-président	Roland Spring	signature collective à 2
Membres	Sylvie Frochaux	signature collective à 2
	Daniel Wälti	signature collective à 2
	Gaetano Paulo De Marcellis	
	Pierre-Alain Bourquin	
	Yann Jakob	
	Grégory Mallet	
	Frédéric Matthey-Doret	

1.4 Organe de révision

Cabinet d'audit Leitenberg & Associés SA, Neuchâtel

1.5 Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

FONDATION DE LA PISCINE, LE LANDERON

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2018

2. Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation utilisés dans les présents comptes annuels sont conformes aux exigences du droit comptable suisse. Les principaux postes des états financiers ont été portés au bilan conformément aux informations ci-dessous.

2.1 Immeubles

Les immeubles sont évalués à leur valeur d'acquisition diminués d'un amortissement de 1% à 3% calculé sur la valeur résiduelle au début de l'année. Le taux varie selon les années.

2.2 Travaux 2008 / 2010

Les travaux activés sont diminués d'un amortissement linéaire de 4% calculé sur la valeur initiale. La valeur de ces travaux à l'actif correspond au montant du prêt accordé par la commune figurant au passif qui est également amorti de 4% annuellement.

2.3 Part à court terme des prêts de la commune

Les remboursements à court terme des prêts de la commune correspondent à la part des prêts qui devrait être honorée durant le prochain exercice.

2.4 Prêts de la commune du Landeron

	31.12.2018	31.12.2017
	CHF	CHF
Commune du Landeron, prêt travaux 2008/2010	1'083'257.90	1'151'924.15
Part à long terme	1'014'591.65	1'083'257.90
Part à court terme	68'666.25	68'666.25
Commune du Landeron III	8'390.40	10'890.40
Part à long terme	5'890.40	8'390.40
Part à court terme	2'500.00	2'500.00
Commune du Landeron IIII	135'663.90	0.00
Part à long terme	128'663.90	0.00
Part à court terme	7'000.00	0.00

FONDATION DE LA PISCINE, LE LANDERON

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2018

3. Commentaires des comptes annuels	31.12.2018	31.12.2017
	CHF	CHF
3.1 Détail des capitaux étrangers		
Total des capitaux étrangers	1'420'571.75	1'339'901.30
Dettes à court terme portant intérêts	78'166.25	71'166.25
Autres dettes à court terme	133'259.55	117'086.75
Dettes à long terme portant intérêts	1'149'145.95	1'091'648.30
Autres dettes à long terme	60'000.00	60'000.00
4. Dettes découlant d'opérations de crédit bail non inscrites au bilan		
Robot Proliner, jusqu'au 30 avril 2023	22'745.20	0.00

L'ensemble des détails nécessaires selon l'article 959c du Code des Obligations sont fournis directement au sein du bilan et du compte de pertes et profits et les comptes annuels ainsi présentés n'appellent pas d'autres commentaires.

CAP Le Landeron

Nom de la comptabilité:
 Période comptable:
 Monnaie:

CAP Le Landeron
 01.01.2018 - 31.12.2018
 CHF

VFincl

Date: 4. mars 2019
 Page 1

Fom 1.04.02d

Bilan de boucllement pour le 31.12.2018

Comparaison de comptabilité avec:

N°	Désignation	Actuel	Compar.	Diff.	Diff. %
1	ACTIFS				
1000	Caisse	16.90			
1010	CCP 20-361-7	86'728.72			
1011	CCP 20-5685-8	159'808.66			
1020	Raiffeisen 8513858	16'644.80			
1300	AT - Actifs transitoires	1'895.55			
1400	Immeubles	254'000.00			
	TOTAL :	519'094.63			
2	PASSIFS				
2300	PT - Passifs transitoires	128'750.95			
2800	Fortune/Capital d'association	318'229.98			
2920	Fonds Hafen	50'000.00			
2930	Fonds Loterie Romande	17'909.65			
	TOTAL :	512'890.58			
	Bénéfice net au 31.12.2018	6'204.05			
	TOTAL :	519'094.63			

V Fincl

Compte de résultats pour le 31.12.2018

Comparaison de comptabilité avec:

N°	Désignation	Actuel	Compar.	Diff.	Diff. %
4	RECETTES				
4001	Recherche de fonds (Don, cotisations)	20.00			
4100	Part. des communes (charges salariales)	81'048.90			
4110	Part. des paroisses	1'000.00			
4200	Location du CAP	9'290.00			
4300	Recettes de manifestations	1'636.45			
4600	Rbt d'assurances	586.00			
	TOTAL :	93'581.35			

3	CHARGES				
3002	Gestion bateau	96.80			
3007	Frais de manifestations	570.00			
3020	Frais de déplacements	70.02			
3100	Frais de location	2'797.90			
3102	Frais de recherche de fonds	309.05			
3113	Frais entretien Immeuble & conciergerie	10'325.25			
3120	Charges sur Immeuble	5'608.95			
3200	Salaires y c. charges sociales	63'016.13			
3210	Vacations du bureau	1'020.00			
3300	Abt : Radio / TV / Internet	2'028.55			
3301	Frais de téléphone (y c. abt)	325.95			
3302	Frais et licences informatiques	109.95			
3311	Assurance RC	225.00			
3400	Publicité	140.00			
3500	Achat alimentaire	54.60			
3710	Frais CCP/Bancaires	167.35			
3720	Frais divers	511.80			
	TOTAL :	87'377.30			

	Bénéfice net au 31.12.2018	6'204.05			
	TOTAL :	93'581.35			



Rapport à l'assemblée générale de L'Association Le CAP sur le contrôle des comptes de l'exercice 2018

Mesdames, Messieurs,

Suite au mandat qui nous a été confié lors de l'assemblée générale du 28 mars 2018, nous avons procédé, sur la base des documents présentés, à la vérification des comptes de l'association pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Le total du bilan se monte à CHF 519'094.63

Le compte de pertes et profits présente un bénéfice de CHF 6'204.05

Nous avons constaté que le bilan ainsi que le compte de pertes et profits concordent avec la comptabilité.

Les contrôles effectués par pointages nous ont permis de constater l'exactitude de la comptabilité et l'existence de pièces justificatives probantes pour chaque opération vérifiée.

En conséquence, nous recommandons à l'assemblée générale d'approuver les comptes présentés, d'en donner décharge aux organes responsables et de remercier la trésorière par interim pour son travail.

Le Landeron, le 05 mars 2019

Les vérificateurs des comptes

Diallo Nadia (commune de Cornaux)

Arizzi Nicolas (commune du Landeron)

LE CAP CENTRE D'ANIMATION SOCIOCULTURELLE JEUNESSE
CORNAUX – CRESSIER
LE LANDERON – LIGNIÈRES

RAPPORT D'ACTIVITE 2018-2019



CORNAUX – CRESSIER
LE LANDERON – LIGNIÈRES



/LECAPJEUNESSE

CH. DES PÊCHES 1
2525 LE LANDERON
WWW.LECAP.CH

2018 Objectif nouveau départ pour le CAP !

2018 fût une année décisive à plus d'un titre pour l'Association du CAP.

Un budget validé pour une année supplémentaire et de nouvelles discussions avec les communes partenaires ont permis à l'association d'établir une collaboration avec le Centre de Loisirs de Neuchâtel (CdL) pour définir un nouveau projet d'animation socioculturelle correspondant aux attentes de la jeunesse. Dans cette optique, le CdL a mis sur pied un processus participatif permettant aux jeunes de la région de s'investir dans la conception du projet du nouveau CAP. Retour sur cette collaboration en laissant la parole à Michaël Frascotti, directeur du Centre de Loisirs de Neuchâtel :

« CAP ou pas CAP de t'engager pour un nouveau projet ? »

En juin 2016, les communes qui finançaient le fonctionnement du CAP, Centre d'Animation et de Prévention des communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignièrès, ont résilié la convention qui les liait. Un comité de gestion recomposé s'est activé en 2017 pour convaincre les communes de la nécessité de continuer de proposer une structure d'animation socioculturelle aux jeunes de cette région. Pour y parvenir, il a été demandé une année supplémentaire pour permettre au comité de gestion fraîchement élu de construire un nouveau projet permettant de répondre aux attentes. Cette continuité n'ayant pas pu être garantie à temps, les locaux du CAP ont donc malheureusement fermé leurs portes en octobre 2017. De nouvelles discussions avec les communes partenaires ont toutefois permis à l'Association du CAP de se rapprocher du Centre de Loisirs pour établir les grandes lignes du fonctionnement d'un nouveau projet. 2018 s'est donc avéré être une année charnière puisqu'elle devait permettre de valider le fonctionnement d'une nouvelle structure, par la signature d'une nouvelle convention, et inscrire ses objectifs dans la durée, ceci en retrouvant la confiance des communes, de la population et de la jeunesse des 4 communes concernées !

« CAP ou pas CAP de t'engager pour un nouveau projet ? » c'est la question que l'équipe du Centre de Loisirs de Neuchâtel, mandatée durant toute l'année 2018 pour participer au sauvetage du CAP, a posée aux 300 élèves des niveaux 9, 10 et 11^e Harmos du C2T (Centre des deux Thièlles). La volonté de l'équipe était d'embarquer les jeunes dans un processus participatif pour créer avec eux une offre d'animation qui réponde à leurs besoins. Ce processus portait autant sur le nom du CAP, son identité visuelle, le type d'activités et d'animations qui pourraient avoir lieu dans leur commune ou dans le lieu d'accueil existant au Landeron, les partenaires à impliquer, les ressources à disposition, etc. Pas moins de 154 jeunes se sont alors montrés motivés à poursuivre la réflexion en s'inscrivant à une ou plusieurs des quatre commissions proposées. Par la suite, trois rencontres d'une demi-journée ont eu lieu dans les locaux du CAP avec ces jeunes pour poursuivre le travail et définir les contours du nouveau projet.

En parallèle à ce travail participatif avec les jeunes, le Centre de Loisirs, sous contrat avec le CAP dans le cadre d'un mandat financier qui lui a été confié, a accompagné le comité du CAP dans ses réflexions, ses recherches de fonds (démarches fructueuses), l'élaboration de son nouveau projet et s'est investi pour participer à convaincre les politiques des 4 communes lors de plusieurs séances d'information.

L'enjeu pour le Comité de gestion et pour le Centre de Loisirs n'était pas seulement de permettre la réouverture du CAP dans un délai « bref ». Il s'agissait de développer un concept d'animation qui réponde aux attentes des partenaires politiques, mais surtout qui rende les jeunes de la région acteurs de l'ensemble du processus afin que le projet soit au plus près de leurs besoins, de leurs attentes et de leurs envies. Il est très vite apparu primordial de pouvoir retravailler en profondeur l'identité visuelle de l'institution, de renforcer l'offre d'accueil dans le bâtiment du Landeron, par la mise en place d'outils d'animations attractifs et innovants et de proposer un concept d'animation plus mobile, permettant une présence dans les 4 communes

partenaires, soit... des actions de proximité !

En juin 2018, les conseils généraux des 4 communes ont accepté de donner une nouvelle chance au CAP en signant une nouvelle convention. Notre travail durant le 2^{ème} semestre de 2018 aura consisté à accompagner le comité en vue d'une réouverture et de peaufiner le fonctionnement du futur projet. Le CAP a engagé son nouveau responsable en septembre et les portes du centre se sont rouvertes quelques jours plus tard à notre plus grande satisfaction. Notre travail de consulting s'est ensuite poursuivi jusqu'à la fin de l'année.

Longue vie au CAP 2.0, à sa nouvelle image, sa nouvelle équipe, ses projets ! Bravo aux jeunes qui se sont investis et qui, par leur engagement, ont permis de convaincre de la nécessité de préserver une structure au service de la jeunesse de toute une région ! Bravo et merci aux acteurs de la vie politique de cette région d'avoir voulu croire en ce projet et d'avoir choisi de prendre soin de sa jeunesse !

Michaël Frascotti, Directeur du Centre de Loisirs de Neuchâtel

Un nouveau projet d'animation socioculturelle jeunesse

Cette année de collaboration entre le comité de gestion du CAP et le Centre de Loisirs a donc permis, avec la précieuse participation des jeunes, de définir un nouveau projet pour le CAP. Ce projet se décline alors en 3 axes principaux de prestations :

Un accueil ados, ou « accueil libre »

En proposant aux adolescents un espace qui leur est réservé, le CAP offre avant tout un lieu de vie, permettant à l'ensemble d'une jeunesse aussi plurielle dans ses besoins que dans ses centres d'intérêts de s'y retrouver et de s'y sentir bien et surtout d'apprendre à vivre avec les autres. La notion d'accueil « libre » doit ici être comprise en termes d'accès. On parle alors d'un espace en « libre adhésion », permettant l'accès au plus grand nombre de jeunes.

Si cet espace offre entre autres divers jeux, un bar, un coin détente pour se retrouver entre amis et un espace dédié aux jeux vidéo, il vise avant tout à être un espace de socialisation pour les jeunes. Un espace dans lequel chacun peut trouver sa place, laissant de côté les compétences scolaires, le niveau socio-économique, la culture et visant à valoriser les jeunes dans leurs pratiques et dans les activités diverses qu'ils peuvent pratiquer. Le travail de l'animateur vise à soutenir les jeunes, identifier leurs talents, leurs compétences, les révéler et surtout permettre à ces derniers d'en prendre conscience. Un lien se crée sur le long terme entre les animateurs et les jeunes. Il se construit souvent de manière informelle autour d'une partie de babyfoot ou de jeu vidéo. Ce soutien des animateurs et le lien qui se crée donne à l'accueil libre la précieuse fonction d'espace de reconnaissance pour le jeune.

La notion « d'accueil libre » ne doit pas laisser penser qu'il s'agit d'un espace sans cadre où les jeunes ont toutes les libertés. C'est avant tout un lieu de vie où chacun doit apprendre à vivre avec les autres. Un lieu où l'on peut faire l'apprentissage du respect de l'autre, de l'importance de poser des limites et de ne pas franchir celles des autres. L'équipe d'animation représente ainsi l'autorité et assure le respect du cadre mais elle jouera avant tout un rôle de facilitation du dialogue favorisant le vivre-ensemble.

Actions de proximité, des animations dans les quatre communes

L'évolution des pratiques en animation socioculturelle, visant à s'adapter aux changements sociétaux, amène les professionnels à sortir des murs de l'institution afin d'aller à la rencontre de son public cible. Cette réalité étant encore plus pertinente dans le contexte géographique des quatre communes partenaires qui ne bénéficient que d'un seul lieu d'animation, le

nouveau CAP développera en 2019 un secteur d'animation « hors-murs ». Les animateurs se rendront régulièrement à Cornaux, Cressier, le Landeron et Lignières pour aller à la rencontre des jeunes sur leur(s) territoire(s). Le processus participatif réalisé en 2018 par le CdL a permis aux jeunes de s'exprimer sur plusieurs thématiques en lien avec l'animation hors-murs : « qu'est-ce que tu aimerais voir comme événement ou animation dans ton village ? », « Quels événements existent déjà ? », « Où est-ce que les jeunes se retrouvent dans ta commune ? » La nouvelle équipe d'animation du CAP pourra ainsi utiliser ces informations comme base pour aller à la rencontre des jeunes de chaque commune et, sur le long terme, leur permettre de participer à faire vivre leur village par la réalisation de projets et la proposition d'activités pour la jeunesse.

Projets jeunesse, des projets par et pour les jeunes

Permettre aux jeunes de devenir acteurs de la vie de leur région en s'impliquant dans des projets ou en les proposant est un des objectifs du nouveau CAP. La réalisation de projets est un des piliers de l'animation socioculturelle jeunesse. En favorisant l'implication des jeunes dans l'offre du CAP et au-delà, dans les activités régionales en faveur de la jeunesse, le CAP visera notamment le développement de nombreuses compétences chez ceux-ci, un renforcement de la confiance en leur capacité d'auto-organisation, un apprentissage et un exercice de la citoyenneté et un encouragement à la participation à la vie sociale et politique.

Le processus participatif mené par le CdL, en 2018 a déjà permis aux jeunes de s'exprimer sur des envies de projets réalisables à plus ou moins court terme, soit dans le cadre d'activités ponctuelles, soit dans l'optique de projets de plus grande envergure, à réaliser sur la durée. Cette prestation d'accompagnement dans la réalisation de projets ne se limitera bien sûr pas au cadre de l'accueil ados. Il s'agira ici d'une prestation transversale à toutes les activités du CAP, qui pourra se réaliser autant dans le cadre de l'animation hors-murs qu'avec le public fréquentant les locaux du CAP au Landeron.

Réouverture du CAP en 2019

En parallèle du processus participatif mené par le CdL, le comité de gestion du CAP s'est attelé en 2018 à la conception d'une nouvelle proposition de convention qui permettrait à la nouvelle structure du CAP de poursuivre son engagement envers la jeunesse, en inscrivant ses objectifs dans la durée. Cette convention, acceptée par les quatre communes, a permis à l'Association du CAP d'engager un nouvel animateur socioculturel responsable dès la fin de l'année 2018 et de lui confier la planification et l'organisation de la reprise des prestations.

Engagé à 80% dès le 1^{er} décembre 2018, Sébastien Fornerod a suivi la formation d'animateur socioculturel à la HES Travail Social de Sierre. Fort de plus d'une dizaine d'années d'expérience dans le travail social, il a notamment participé en 2015 à la création du CLAAP (Centre d'animation socioculturelle jeunesse de la Ville du Locle) et y a exercé la fonction d'animateur socioculturel pendant quatre ans.

En mars 2019, l'équipe d'animation du CAP devient complète avec l'engagement à 70% de Noémie Pont, animatrice socioculturelle, également formée à la HES Travail Social de Sierre et bénéficiant de plusieurs années d'expérience dans le domaine de la jeunesse.

En s'investissant dès septembre 2018 dans la reprise des activités du CAP, Sébastien Fornerod définit une stratégie visant une réouverture en janvier 2019, en s'appuyant sur le projet élaboré par le comité de gestion et le Centre de Loisirs de Neuchâtel.

Cette stratégie, se déclinant en objectifs successifs, comprend alors :

Des actions de communication – dès décembre 2018

Avec une évidente nécessité de faire connaître la réouverture du CAP, sa nouvelle identité et la reprise de ses prestations destinées à la jeunesse de la région, une stratégie de communication a été établie et est déclinée depuis sous plusieurs angles :

- Communiqués de presse
- Création d'affiches et de flyers
- Ouverture et animation de comptes sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram)
- Création d'un nouveau site internet
- Création de documents de présentation et de promotion
- Intégration au réseau local des acteurs liés à la jeunesse

Suite à cette stratégie, plusieurs articles de presse annonçant la reprise des activités ont été publiés (Arc Info, RTN, Bulcom) et un reportage télévisé a été diffusé sur Canal Alpa.

Un programme du CAP est diffusé mensuellement sous forme d'affiche via les réseaux sociaux, transmis par e-mail aux communes et partenaires et est affiché au C2T et aux endroits stratégiques. Le site internet se voudra moderne, dynamique et agréable d'utilisation. Il est actuellement en construction. Un dépliant de présentation du CAP et de ses prestations sera réalisé dans le courant de l'année.

Si l'objectif du CAP d'intégrer le réseau des acteurs jeunesse de la région apparaît essentiel en termes de communication, il l'est tout autant dans l'optique de développer des collaborations, des partenariats et des échanges, permettant ainsi au CAP de jouer pleinement son rôle d'acteur au service de la jeunesse. Depuis la reprise de ses prestations, le CAP travaille donc à tisser des liens dans ce but. Des rencontres ont eu lieu ou sont prévues notamment avec la direction du C2T, la déléguée cantonale à la jeunesse, les autres centres d'animation socioculturelle jeunesse du canton, les associations locales, la police, etc. Les animateurs socioculturels du CAP proposeront également prochainement aux conseils communaux des communes partenaires de les rencontrer afin de leur présenter les nouvelles prestations du CAP.

(Ré) Ouverture de l'accueil ados – dès janvier 2019

Pour attendre l'objectif de proposer à nouveau un accueil ados dès janvier 2019, un réaménagement des locaux du CAP au Landeron, en fonction du projet co-construit avec les jeunes a été réalisé durant le mois de novembre 2018. Cette étape a consisté en un travail conséquent de tri, d'achat de nouveau matériel et de mobilier et notamment la création d'un nouvel espace dédié aux jeux vidéo.

En décembre 2018, trois accueils « test » ont été proposés, afin d'évaluer l'attente du public et de communiquer de manière plus concrète la prochaine réouverture.

Réouverture officielle, qui, en janvier 2019, confirme immédiatement l'attente et le besoin de la jeunesse de bénéficier d'un espace privilégié et agréable qui lui est dédié. En effet depuis sa réouverture ce ne sont pas moins de 30 à 40 jeunes en moyenne qui passent la porte du CAP lors de chaque accueil ados, avec au total environ 150 jeunes différents ayant franchis la porte du CAP depuis sa réouverture.

Depuis janvier 2019, les animateurs constatent une fidélisation du public, avec plusieurs groupes d'« habitué(e)s » présents à presque chaque accueil. Il est à noter également que la grande majorité des jeunes restent profiter de l'accueil un temps significatif une fois la porte franchie, souvent jusqu'à la fermeture. Les feedbacks des jeunes que les animateurs ont pu récolter, quant à leur satisfaction vis-à-vis de cette prestation sont très positifs. Les jeunes

apprécient notamment les activités mises à disposition, la disponibilité et le lien créé avec l'équipe d'animation et l'ambiance en générale. A relever également la très bonne dynamique que ces accueils revêtent depuis la réouverture. Les jeunes se disent reconnaissants de pouvoir bénéficier de ce lieu et font preuve de beaucoup de respect envers les autres participants, le matériel et le lieu mis à disposition et les animateurs.

L'âge du public fréquentant actuellement l'accueil ados se situe entre 11 et 18 ans, avec une majorité de jeunes entre 13 et 15 ans. Il présente, depuis la réouverture, une mixité assez significative pour être relevée, avec une fréquentation importante de filles (en moyenne 40%, parfois 50% ou plus). Cette mixité est assez rarement observée dans les structures similaires proposant des prestations de type « accueil libre », souvent prisées d'avantage par les garçons. Concernant la commune de domicile des bénéficiaires de l'accueil ados, il est pour l'instant difficile de communiquer des chiffres précis. En effet, si les animateurs ont effectué plusieurs sondages lors des accueils, ils ne sauraient être représentatifs de l'ensemble du public. Parmi les jeunes fréquentant régulièrement l'accueil on note cependant une tendance à une majorité de jeunes habitants au Landeron, plusieurs groupes de Cressier (15-20 jeunes), une dizaine de jeunes de Cornaux et une plus petite représentation de Lignièrès (5-10 jeunes). Des indicateurs et des méthodes d'évaluation pertinents quant à la provenance des jeunes, leur satisfaction et la cohérence entre les prestations proposées et les missions du CAP sont en cours d'élaboration.

L'accueil ados est actuellement proposé les mercredis et vendredis après-midi, avec des ouvertures supplémentaires et des horaires allongés pendant les vacances scolaires.

Les horaires sont définis chaque mois et peuvent être adaptés en fonction des observations réalisées par les animateurs quant aux besoins des jeunes. Les temps d'accueil ont pour l'instant été fixés à deux ouvertures par semaine pour permettre le développement des autres axes de prestations, à savoir les actions de proximité et les projets jeunesse.

Développement des actions de proximité dans les communes – dès mars 2019

En mars 2019 le CAP lance sa prestation d'actions de proximité dans les communes partenaires. Avec pour premier objectif de créer du lien avec les jeunes des différentes communes (notamment ceux qui ne fréquenteraient pas l'accueil ados), l'équipe d'animation se rend 2 à 3 samedis par mois à Cressier, Cornaux, Lignièrès ou au Landeron pour aller à la rencontre des jeunes dans leurs espaces de prédilection et prendre connaissance de leurs contextes. Cette première phase « d'exploration » représente donc l'occasion pour les animateurs du CAP de découvrir ces espaces et de s'informer sur les infrastructures, événements, activités et lieux déjà existants et ayant de l'intérêt pour les jeunes. Avec cette première approche visant à placer les jeunes en « experts » de leur village mais en visant aussi à rencontrer les personnes potentiellement en lien avec la jeunesse directement sur le terrain, l'équipe d'animation établit un premier contact, précurseur de liens plus forts à construire sur le long terme. Cette approche permet également aux animateurs d'établir une « cartographie » de l'offre pour la jeunesse, des besoins, des intérêts, des envies et des problématiques des jeunes directement dans leur commune qui permettra, par la suite, d'accompagner ou de proposer des projets favorisant l'implication des jeunes dans la vie de leur commune ou de leur région. Ce premier mois a déjà permis la rencontre de jeunes et d'acteurs locaux à Cressier, Cornaux et Lignièrès et des idées et envies de projets de la part des jeunes ont déjà pu être exprimées directement sur le terrain.

Une deuxième phase sera prochainement mise en place, en proposant des activités concrètes dans les villages (tournois, jeux, etc.) tout en les annonçant à l'avance.

Cette approche différente permettra, une fois les contextes connus et les lieux fréquentés par la jeunesse repérés, de favoriser la rencontre avec les jeunes, toujours dans un objectif de création de liens.

Afin de proposer ces activités, nécessitant parfois un transport de matériel ou de personnes, l'achat d'un bus est actuellement en cours. Un véhicule arborant le nouveau logo du CAP sera

également précieux à l'équipe d'animation pour permettre son identification tant par les jeunes que le public en général.

Projets jeunesse – dès avril 2019

Ce troisième axe de prestations comprend deux approches :

La première vise à proposer un accompagnement professionnel de gestion de projets aux jeunes qui auraient une envie ou une idée particulière de réalisation s'adressant potentiellement à la jeunesse de la région. Cet accompagnement peut notamment se traduire sur le plan organisationnel ou stratégique, en termes d'aides à la recherche de fonds, à la gestion de budget, à la mise en réseau, à la communication, la gestion de dynamiques d'équipe, etc. Concrètement il peut s'agir de soutenir et aider un groupe de jeunes dans la conception et/ou la réalisation de leur projet ou un soutien à une association déjà existante, selon leurs besoins et leur demande.

Dans cette approche, les animateurs auront aussi pour but de susciter et favoriser des idées de projets, par exemple en traduisant une demande, une envie ou un problème évoqué par les jeunes en une ébauche de projet à réaliser. Par ces démarches, le CAP visera entre autres à créer des espaces de participation, à rendre les jeunes acteurs de la vie de leur région et à favoriser la prise de conscience ou le développement de leur pouvoir d'agir.

Une deuxième approche consistera pour l'équipe d'animation du CAP à :

- Concevoir et réaliser, souvent en partenariat avec les acteurs locaux, des projets de type socioculturel s'adressant à la jeunesse.
- Prendre part à des projets destinés à la jeunesse proposés par des partenaires.

A l'écoute de la jeunesse, les animateurs du CAP seront ~~constamment~~ attentifs à ses besoins et aux problématiques qu'elle rencontre, que ce soit au niveau local ou plus largement dans notre société actuelle. A partir de ses analyses de terrain et des constats résultants d'un contact régulier avec les jeunes, l'équipe d'animation concevra ou prendra part à des projets ou des actions visant à répondre à ces besoins.

Intégration sociale, notion de « vivre-ensemble », prévention de comportements à risques, promotion culturelle, sensibilisation aux discriminations, etc. Les thématiques pouvant représenter des enjeux importants dans le développement des adolescents ne manquent pas et les animateurs du CAP, à l'écoute des préoccupations et intérêts des jeunes, tenteront d'y répondre de manière concrète.

Cet axe de projets jeunesse prendra forme dès avril 2019, avec une première rencontre à laquelle les animateurs du CAP ont invité les jeunes ayant participé au processus participatif mené par le CdL en 2018. Cette rencontre aura pour but de remercier ces jeunes qui se sont impliqués dans le projet de réouverture du CAP et de reprendre avec eux les idées et envies de projets qu'ils avaient exprimé alors pour réaliser ceux qui pourraient l'être.

A termes, l'objectif du CAP sera d'ouvrir ce groupe de projets à tous les jeunes souhaitant y prendre part et de pérenniser ainsi cet espace de participation sous la forme d'un « conseil des jeunes » ou d'une commission jeunesse.

Les premiers contacts établis lors des sorties dans les communes partenaires ont également permis de prendre connaissance de certaines idées de projets qui pourraient se concrétiser prochainement. Des partenaires du réseau de l'animation socioculturelle jeunesse du canton ont également déjà fait part d'invitations au CAP à participer à divers projets s'adressant à la jeunesse au niveau cantonal.

Perspectives 2019

Les trois axes de prestations développés ci-dessus sont étroitement liés dans leurs objectifs, leurs moyens de réalisation et leurs finalités, ils se complètent et se croisent pour atteindre la

réalisation des missions du CAP. En 2019, le développement des actions de proximité dans les communes, l'étoffement de l'offre d'accueil dans les locaux du Landeron, la création d'espaces de participation pour la jeunesse et la construction d'un réseau étendu de partenaires permettra au CAP de jouer pleinement son rôle de structure d'animation socioculturelle au service de la jeunesse de toute une région.

En 2019, le CAP vise également à devenir un lieu de formation. Des démarches sont actuellement en cours pour pouvoir proposer dès août 2019 des places de stage en partenariat avec les HES et participer ainsi à la formation des professionnels de demain.